



HAL
open science

Le placement des personnes âgées dans le département de l'Isère : proposition d'un arbre décisionnel

Françoise Duverney Guichard, Claire Lachenal

► To cite this version:

Françoise Duverney Guichard, Claire Lachenal. Le placement des personnes âgées dans le département de l'Isère : proposition d'un arbre décisionnel. Sciences pharmaceutiques. 1994. dumas-01975944

HAL Id: dumas-01975944

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01975944>

Submitted on 9 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il n'a pas été réévalué depuis la date de soutenance.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact au SID de Grenoble :
bump-theses@univ-grenoble-alpes.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

<http://www.cfcopies.com/juridique/droit-auteur>

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



115 015034 7

UNIVERSITÉ JOSEPH FOURIER GRENOBLE I
Sciences Technologie Médecine

U.F.R. DE PHARMACIE

Domaine de la Merci - La Tronche

Année : 1994

N° Ordre : 7020

**LE PLACEMENT DES PERSONNES AGEES
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE
PROPOSITION D'UN ARBRE DECISIONNEL**

THESE

présentée à l'Université Joseph Fourier Grenoble I pour
obtenir le grade de DOCTEUR EN PHARMACIE

Par Mesdemoiselles :

DUVERNEY GUICHARD et LACHENAL
Françoise Claire

[Données à caractère personnel]

Cette thèse sera soutenue publiquement le 20 mai 1994

Devant Madame le Professeur M. DELETRAZ DELPORTE
Président du Jury

et

Madame M.J. AUGÉ CAUMONT =
Monsieur le Professeur C. MASSOT
Monsieur le Professeur J. ROCHAT

pharmacien.



UNIVERSITE JOSEPH FOURIER GRENOBLE I
Sciences Technologie Médecine

U.F.R. DE PHARMACIE

Domaine de la Merci - La Tronche

Année : 1994

N° Ordre : 7020

LE PLACEMENT DES PERSONNES AGEES
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE
PROPOSITION D'UN ARBRE DECISIONNEL

THESE

présentée à l'Université Joseph Fourier Grenoble I pour
obtenir le grade de DOCTEUR EN PHARMACIE

Par Mesdemoiselles :

DUVERNEY GUICHARD et LACHENAL
Françoise Claire

[Données à caractère personnel]

Cette thèse sera soutenue publiquement le 20 mai 1994

Devant Madame le Professeur M. DELETRAZ DELPORTE
Président du Jury

et

Madame M.J. AUGÉ CAUMONT
Monsieur le Professeur C. MASSOT
Monsieur le Professeur J. ROCHAT



A NOTRE PRESIDENT DE THESE

Madame le Docteur M. DELETRAZ DELPORTE

Elle a accueilli notre travail avec enthousiasme et nous a soutenues avec dynamisme.

Elle nous a fait l'honneur de bien vouloir assurer la présidence de cette thèse.

Nous lui demandons d'accepter avec toute notre reconnaissance nos sincères remerciements

A NOS JUGES

Madame la Présidente M. J. AUGÉ CAUMONT

Malgré ses nombreuses obligations, elle a bien voulu porter intérêt à notre travail et siéger dans notre jury.
Qu'elle reçoive nos remerciements les plus respectueux.

Monsieur le Professeur C. MASSOT

Nous le remercions d'avoir bien voulu consacrer son temps et sa compétence à l'examen de ce travail.
Qu'il reçoive l'assurance de notre profond respect.

Monsieur le Professeur J. ROCHAT

Nous avons eu le privilège de bénéficier de son enseignement et de sa gentillesse tout au long de nos études.

Nous le remercions d'avoir bien voulu juger notre travail.
Qu'il veuille bien trouver l'expression de nos sentiments les plus respectueux et de notre profonde gratitude.

A nos parents,

A nos familles,

A nos amis et à tous ceux qui nous ont entourées,

A Francis, à Thomas,

A ma sœur, à mes frères,

A mon petit frère,

A Jeanne, Jean-Pierre et Solange.

SOMMAIRE

Introduction	10
Première Partie :	16
Les structures d'accueil : caractères généraux	
I - Principales structures accueillant les personnes âgées	17
I.1 - Les Hospices	17
I. 2 - Les établissements sanitaires	18
I.2.1 - Le Moyen Séjour	18
I.2.2 - Le Long Séjour	19
I.2.2.1 - Définition	19
I.2.2.2 - Caractéristiques	19
I.2.2.3 - Prix	21
I.2.2.4 - Procédure	22
I.3 - Les établissements médicosociaux	23
I.3.1 - Les Maisons de Retraite	23
I.3.1.1 - Définition	23
I.3.1.2 - Caractéristiques	23
I.3.1.3 - Prix	27
I.3.1.4 - Procédure	27
I.3.2 - Les M.A.P.A.: Maison d'Accueil pour Personnes Agées	27
I.3.3 - Les M.A.P.A.D. : Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes	28
I.3.4 - Les logements-Foyers	29
I.3.4.1 - Définition	29
I.3.4.2 - Caractéristiques	30
I.3.4.3 - Prix	32
I.3.4.4 - Procédure	32
I.3.5 - Les résidences-services	33
I.3.6 - Les structures innovantes	33
I.3.6.1 - Le C.A.N.T.O.U. : Centre d'Animation Naturelle Tirée d'Occupations Utiles.	33
I.3.6.2 - Le Domicile collectif	34

I.3.6.3 - Les M.A.R.P.A. : Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées.	36
I.4 - L'Accueil familial	37
I.4.1 - Logement	38
I.4.2 - Services	38
I.4.3 - Soins	38
I.4.4 - Prix - Procédure	39
II - Les services d'Aides à la vie au Domicile : le Soutien à domicile	40
II.1 - Les différents acteurs	40
II.1.1 - L'aide ménagère	40
II.1.1.1 - Rôle	40
II.1.1.2 - Modalités d'intervention	41
II.1.1.3 - Condition d'attribution	41
II.1.2 - Les auxiliaires de vie	42
II.1.3 - Les ergothérapeutes	44
II.1.4 - La garde à domicile	44
II.2 - Les différents services	45
II.2.1 - L'amélioration de l'habitat	45
II.2.1.1 - Les gros travaux	45
II.2.1.2 - Les aménagements de l'habitat aux handicaps	46
II.2.2 - Les foyers-restaurants	47
II.2.3 - Le portage des repas à domicile	48
II.2.4 - Téléphone - Téléalarme - Télésurveillance	48
II.2.5 - Les transports	49
II.2.6 - Les petits dépannages	50
II.2.7 - Les démarches administratives	50
II.3 - Les structures permettant l'accueil temporaire	51
II.3.1 - L'hébergement temporaire	51
II.3.1.1 - Services	51
II.3.1.2 - Soins	52
II.3.1.3 - Frais de séjour	52
II.3.2 - Les centres de jour	53
II.3.2.1 - Accueil de jour à vocation thérapeutique	53
II.3.2.2 - Accueil de jour à visée sociale	53
II.3.3 - Les clubs, les associations	54
II.3.3.1 - Les clubs de retraités	54
II.3.3.2 - Les associations	54
II.3.3.3 - Les universités inter-âge	54

III - Les alternatives à l'hospitalisation	55
III.1 - L'hospitalisation à domicile (HAD)	55
III.2 - Les consultations externes et l'hospitalisation de jour	56
III.2.1 - Les consultations externes	56
III.2.2 - L'hospitalisation de jour	56
III.3 - Les soins à domicile	57
III.3.1 - Fonctionnement	57
III.3.2 - Modalités d'intervention	58
III.3.3 - Conditions d'admission	59
III.3.4 - Prise en charge financière	59
IV - Le Financement (Année 1993)	60
IV.1 - La retraite	60
IV.1.1 - La pension vieillesse	60
IV.1.1.1 - Constitutive	60
IV.1.1.2 - Non constitutive	61
IV.1.1.2.1 - L'allocation de base	61
IV.1.1.2.2 - L'allocation supplémentaire du FNS	61
IV.1.2 - La pension de reversion	62
IV.1.3 - La majoration pour conjoint à charge	62
IV.1.4 - La majoration pour tierce personne	63
IV.1.5 - Les retraites complémentaires	64
IV.2 - L'aide sociale	64
IV.2.1 - L'allocation d'aide ménagère	64
IV.2.2 - La participation aux frais de repas	65
IV.2.3 - L'aide au logement	65
IV.2.3.1 - L'amélioration de l'habitat	65
IV.2.3.2 - L'allocation de logement à caractère social	66
IV.2.3.3 - L'aide personnalisée au logement	66
IV.2.3.4 - Les autres aides au logement	67
IV.2.4 - L'aide médicale	68
IV.2.4.1 - Les ressources insuffisantes	69
IV.2.4.2 - Femmes n'ayant jamais cotisé	69
IV.2.5 - La récupération des sommes versées	69
IV.2.5.1 - L'obligation alimentaire	69
IV.2.5.2 - La récupération sur succession	70
IV.2.5.3 - Les mesures conservatoires	70

IV.2.5.4 - Les limites de l'exercice des recours par l'aide sociale	70
IV.3 - Les avantages financiers directs : régime fiscal des personnes âgées	71
IV.4 - Les avantages financiers indirects	72
V - Les mesures de protection	73
V.1 - La sauvegarde de justice	73
V.2 - La tutelle	74
V.2.1 - Définition	74
V.2.2 - Ouverture	74
V.2.3 - Gestion	74
V.2.4 - Expiration	75
V.3 - La curatelle	75
Deuxième Partie : Les structures d'accueil : Caractères particuliers	76
Centres et unités de Long Séjour	77
Secteur public	77
Secteur privé	97
Maisons de retraite	100
Secteur public	100
Secteur privé	144
Logements Foyers	173
Secteur public	173
Secteur privé	224
Domiciles Collectifs	228
Secteur public	228

Secteur privé	239
Unités d'accueil temporaire.....	241
Secteur public.....	241
Secteur privé	249
Conclusion	255
Bibliographie	256
Annexes	258

Introduction

“Traiter du problème de la vieillesse” semble être un point d’actualité du fait de l’importance, en nombre, de cette tranche d’âge mais de tous temps, la société a eu un regard particulier sur ses ancêtres.

Dans l’Antiquité, les vieillards inspiraient honneur et vertu, leur longévité était la suprême récompense de leur vertu.

A partir des grecs, vieillesse est synonyme de sagesse, d’expérience et d’autorité. Mais apparaît la notion de déclin physique, à travers les travaux d’Hippocrate, d’Aristote et de Galien, ce dernier postulant que “au cours de la fin de la vie, la chaleur s’éteint quand le corps se déshydrate et que les humeurs s’évaporent”. La Personne Agée est dans un état intermédiaire entre la santé et la maladie.

Depuis ce temps et jusqu’au xxème siècle, chaque civilisation, selon son propre contexte socio-économique, a eu une attitude ambivalente vis à vis du vieillard.

Bien que sa déchéance physique et psychique l’empêche d’assumer sa charge et le place en marge de la société, son intégration à la vie perdure par sa sagesse, son expérience, et le respect qu’il inspire.

Au xxème siècle, le prestige de la vieillesse diminue. La notion d’expérience est discréditée, le pouvoir se périmé, l’âge entraîne une “disqualification”.

Dans les années 60, à travers les travaux médicaux de gériatrie et de gérontologie, une théorie plus optimiste se dessine.

Vieillir se définit en deux phases :

- Accepter la baisse de certaines facultés, accepter certains déficits, et de ce fait modifier les priorités.

- Entraîner les facultés qui se maintiennent et celles qui peuvent s’améliorer.

“Chacun peut influencer son processus de vieillissement”.

Ainsi une nouvelle conception de la vieillesse est apparue : celle du Troisième Age, nouveau départ dans la vie, tournée vers l’autonomie. Aujourd’hui, chacun a pour but de respecter la dignité de la vie jusqu’à son terme, d’améliorer les conditions de vie de certaines Personnes Agées, de briser leur isolement et leur solitude.

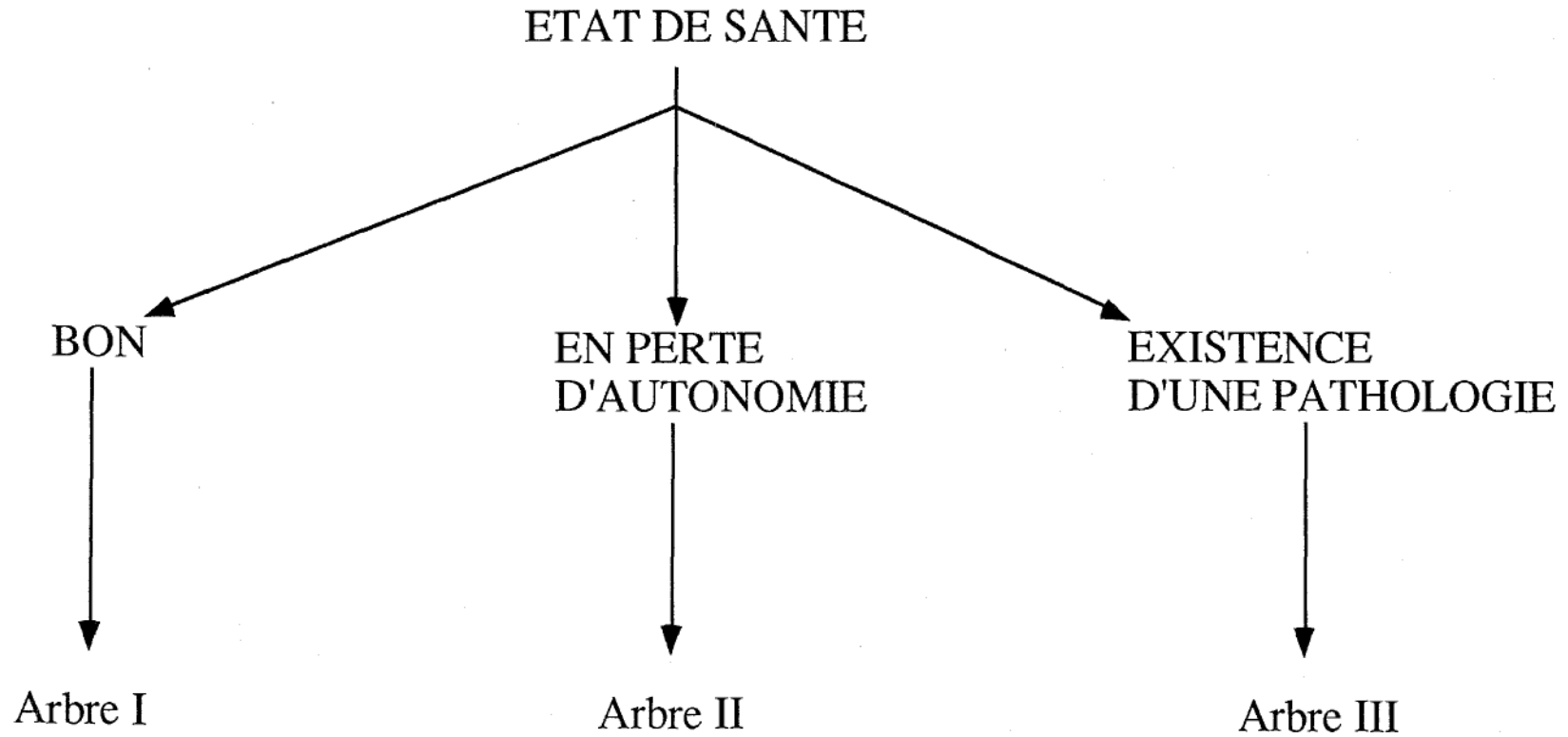
Ainsi se développe une "politique de la vieillesse", d'autant plus nécessaire du fait des données démographiques de la société actuelle. Au recensement de 1990, la population métropolitaine française comptait plus de 11 millions de Personnes Agées de 60 ans et plus, plus de 4 millions de Personnes Agées de 75 ans et plus, et enfin plus de 1 million de Personnes Agées de 85 ans et plus. La baisse de la natalité mais aussi l'allongement de la durée de vie ont pour conséquence un vieillissement de la population qui s'accompagne d'un problème majeur : l'augmentation du nombre de Personnes Agées dépendantes et leur prise en charge.

La même constatation est faite au niveau européen et c'est pour tenter de pallier au problème, de comprendre les besoins et de prévenir les difficultés à venir, que 1993 a été déclarée "Année Européenne" des Personnes Agées et de la solidarité des générations.

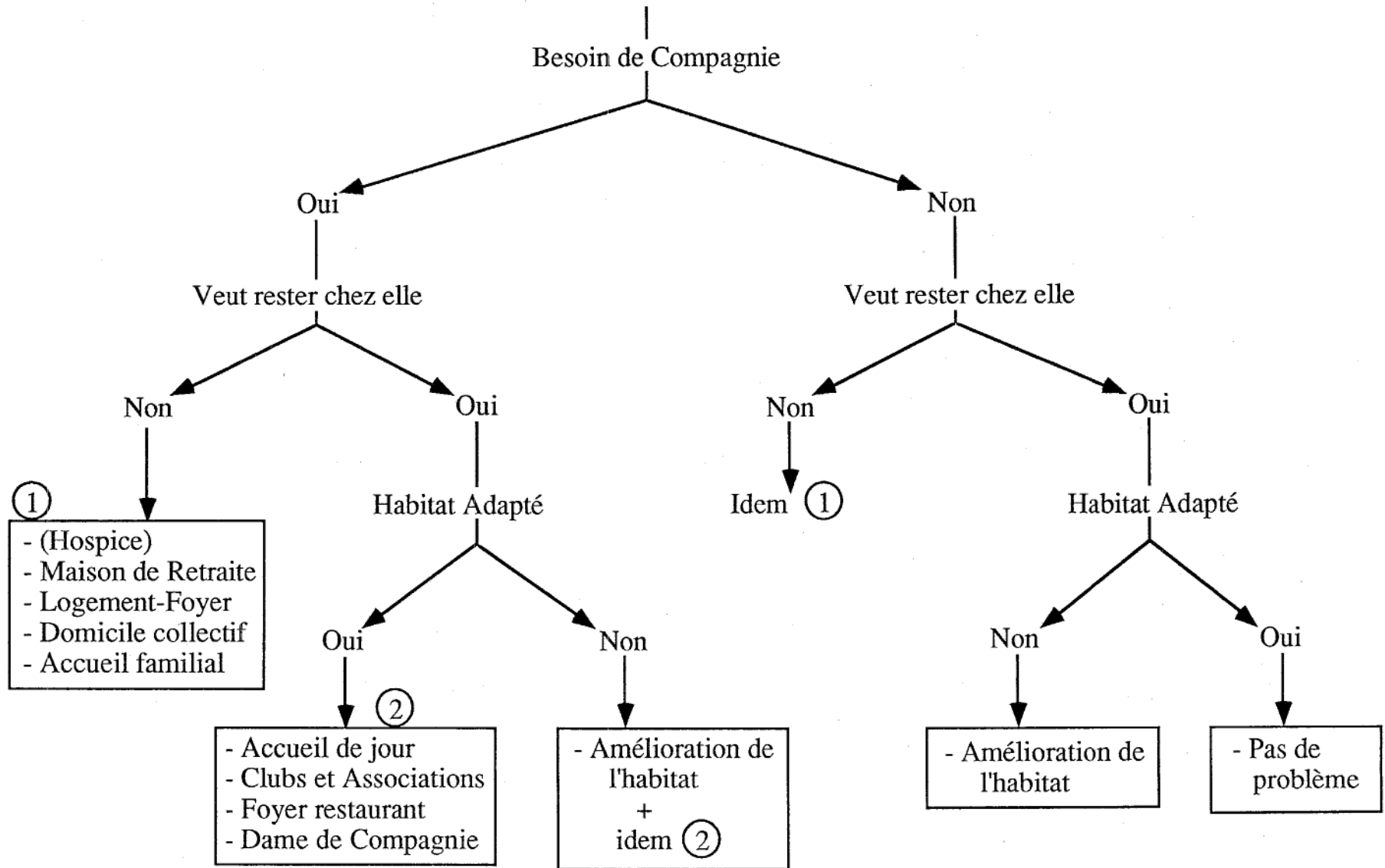
Dans ce contexte, et suite à un stage de quatre mois en gériatrie (dans le cadre de la cinquième année hospitalo-universitaire) qui nous a profondément marquées, ce travail s'est imposé de lui-même, avec pour objectif d'éclaircir et d'expliquer les possibilités qui s'offrent aux Personnes Agées.

Nous étudierons, dans un premier temps, les caractères généraux des principales structures accueillant les Personnes Agées, puis dans un deuxième temps, les caractères propres à chacune.

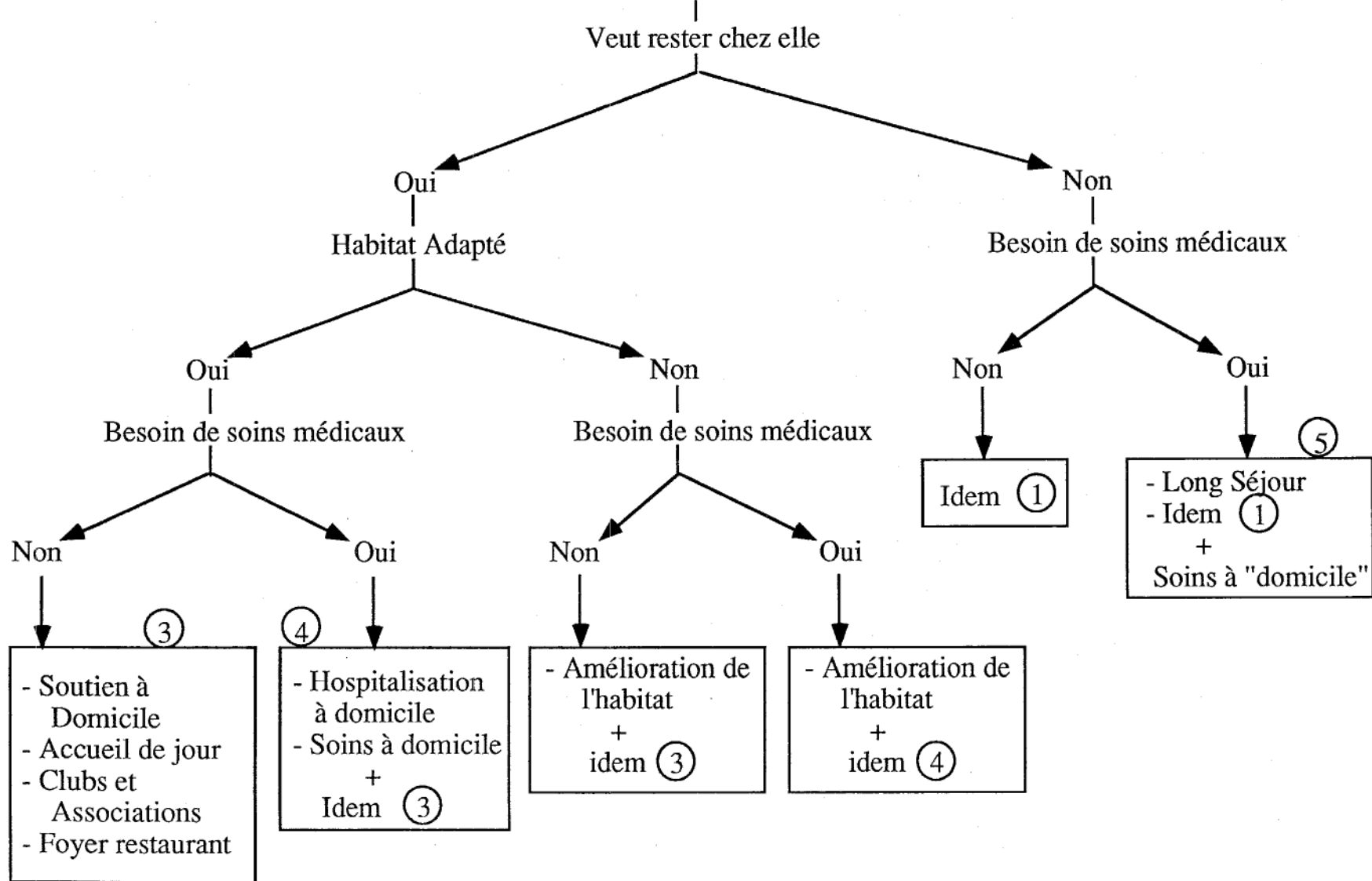
ARBRE DECISIONNEL



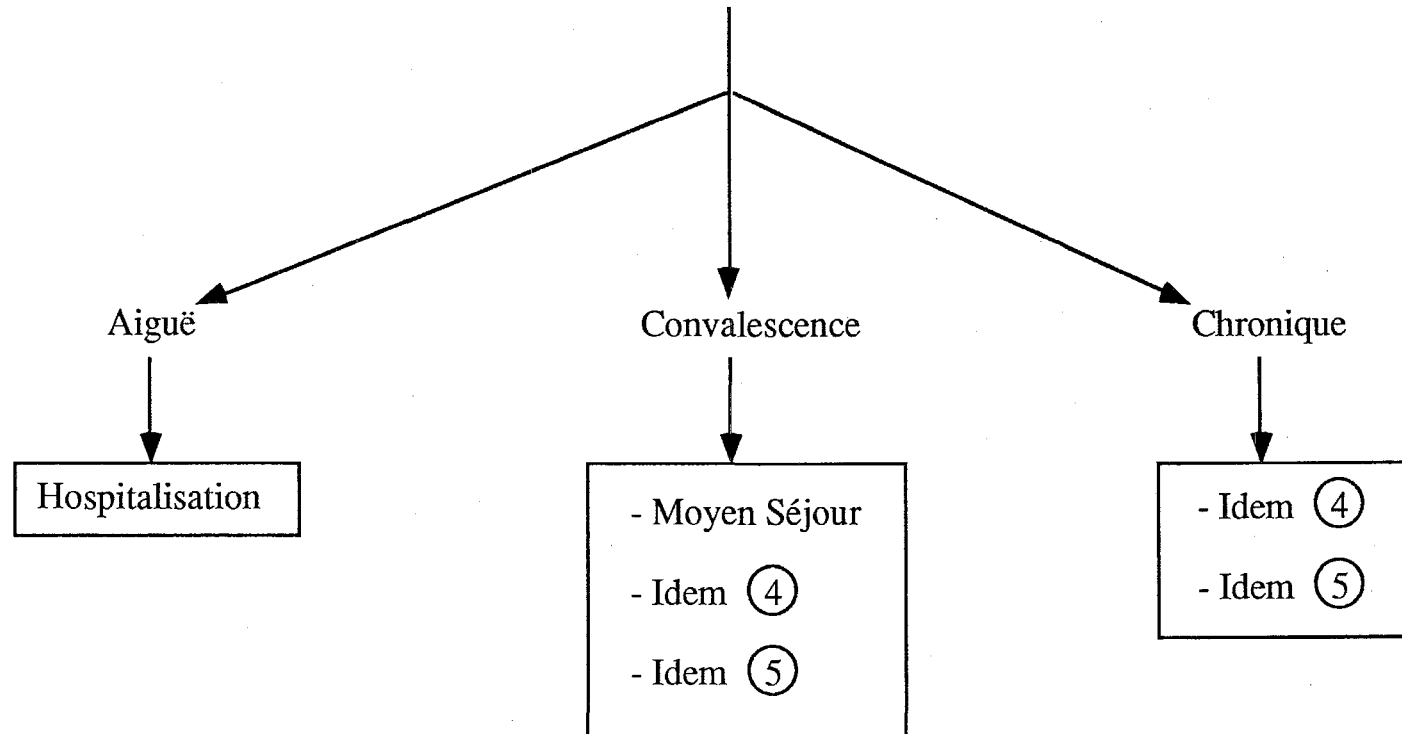
Arbre I : BON ETAT DE SANTE



Arbre II : EN PERTE D'AUTONOMIE



Arbre III : EXISTENCE D'UNE PATHOLOGIE



PREMIERE PARTIE

Les structures d'accueil : caractères généraux

I - Principales structures accueillant les personnes âgées

I.1 - Les Hospices [1] [7] [10] [11]

Textes de référence

- loi N° 75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales
- loi sociale N° 86.17 du 6 janvier 1986
- loi N° 91.748 du 31 juillet 1991, art. 35

On devrait n'évoquer que pour mémoire l'hospice, "maison d'assistance où l'on reçoit les orphelins, les incurables de tous âges, les infirmes et les vieillards, leur assurant, le cas échéant les soins nécessaires".

Ce vocabulaire paraît en effet d'un autre âge; d'un autre âge aussi la réalité des hospices : les salles communes, l'espace étroit réservé à chacun, délimité par un mobilier rudimentaire, la neutralité des lieux où se perdent les notions d'espace et de temps, l'ennui, l'attente... qui ne mettent pas en cause le personnel de ces établissements mais leur conception même.

La loi du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales, prévoyait leur transformation dans un délai de 10 ans :

- soit en centres ou unités de Long Séjour
- soit en Maisons de Retraite médicalisées ou non. Si la Maison de Retraite a moins de 200 lits, elle reste rattachée à l'établissement hospitalier; au delà de 200 lits, elle devient autonome.

Les lois du 1er janvier 1986 et du 31 juillet 1991 prolongent chacune de 5 ans ce délai de transformation juridique.

Si la transformation juridique des hospices est nécessaire, l'humanisation de ces établissements ne l'est pas moins. Cette humanisation peut se faire soit par des modifications architecturales, grâce à des travaux de réaménagement (suppression des salles communes, rénovations) soit par la reconstruction.

Il reste que les hospices ont eu leur raison d'être, valable dans un certain système social maintenant révolu. Ils ne répondent plus actuellement aux besoins des personnes âgées, (pas plus sans doute qu'à ceux des autres personnes qui y sont accueillies).

Le rythme accéléré de leur transformation annonce leur disparition progressive, au profit de places en Maisons de Retraite et de lits en Long Séjour, actuellement en nombre insuffisant.

I. 2 - Les établissements sanitaires [1] [4] [5] [6] [7] [8] [9] [10] [11] [12] [16] [17] [18] [20] [21] [22] [23]

I.2.1 - Le Moyen Séjour

Textes de référence :

- loi N° 70.1319 du 31 décembre 1970 modifiée par la
- loi N° 91.748 du 31 juillet 1991
- loi N° 72.1078 du 6 décembre 1972
- circulaire N° 10.07 du 29 octobre 1973
- article 7 de la loi 78.11 du 4 janvier 1978

L'article 7 de la loi 78.11 du 4 janvier 1978 indique que les centres ou unités d'hospitalisation de moyen séjour pour convalescence, cure, réadaptation ou traitement de maladies mentales légères ont pour mission principale l'hospitalisation pendant une durée limitée des personnes de tous âges, qui requièrent des soins continus.

La durée limite est de 30 à 80 jours selon la nature de l'activité de la section et 6 mois pour le Moyen Séjour à orientation gériatrique. Cependant, il est à signaler que ces durées ne sont qu'indicatives et aucunement obligatoires.

Le Moyen Séjour est donc destiné à assurer après la phase aiguë de la maladie, le prolongement des soins actifs ainsi que les traitements nécessaires à la réadaptation. On doit malheureusement constater qu'il n'est pas rare de rencontrer des personnes âgées placées dans une unité de Moyen Séjour en attendant un placement dans une structure d'hébergement.

La prise en charge de la totalité du prix de journée concernant les soins est assurée par les organismes de protection sociale.

S'ajoute à cela un forfait journalier (55 francs au 1er août 1993) qui est à la charge du malade, de sa famille ou parfois de l'aide sociale. Certaines mutuelles peuvent également le prendre en charge pendant une durée limitée.

I.2.2 - Le Long Séjour

Textes de référence :

- loi N° 70.1939 du 31 décembre 1970 modifiée par la
- loi N° 91.748 du 31 juillet 1991
- loi N° 78.11 du 4 janvier 1978
- décret N° 80.224 du 17 avril 1980
- loi N° 90.86 du 23 janvier 1990
- décret N° 90.313 du 5 avril 1990

I.2.2.1 - Définition

Le Long Séjour se définit comme "un établissement ou une partie d'établissement qui a pour mission d'assurer l'hébergement de longue durée des personnes ayant perdu leur autonomie de vie, et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien". La prise en charge y est complète : hébergement, restauration, entretien de la chambre et du linge, soins et traitements médicaux.

Deux éléments distinguent le Long Séjour du Moyen Séjour et de la section de cure médicale :

- la vocation : il accueille à long terme, parfois de façon définitive, des personnes ayant perdu leur autonomie.
- Le degré de médicalisation : il suppose des équipements de type hospitalier et des effectifs importants de personnel spécialisé.

Les premiers services de Long Séjour ont été créés à partir de 1975 dans le cadre de la transformation des hospices.

Plusieurs types :

- Les lits de Long Séjour peuvent être autonomes (on parle alors de CENTRE de Long Séjour) ou plus fréquemment intégrés dans les centres hospitaliers régionaux, généraux ou dans les hôpitaux locaux (on parle alors de SERVICE de Long Séjour).
- Ils appartiennent le plus souvent au secteur public, plus rarement au secteur privé : ils dépendent alors de fondations, associations, congrégations ou caisses de retraite.

I.2.2.2 - Caractéristiques

Personnes accueillies

Les personnes âgées accueillies en centres ou unités de Long Séjour des hôpitaux sont "des personnes âgées ayant perdu leur autonomie de vie, ne pouvant plus accomplir seules certains actes essentiels de la vie courante et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale

constante, des traitements d'entretien et l'intervention des moyens techniques hospitaliers".

Beaucoup de personnes âgées entrent en Long Séjour après avoir été accueillies en Court Séjour (médecine, médecine interne gériatrique) pour traiter la phase aiguë de leur maladie et/ou en Moyen Séjour lorsqu'elles ont eu besoin de traitements de réadaptation ou de rééducation fonctionnelle.

Quel que soit le cas, l'admission en Long Séjour relève d'une décision médicale, basée sur l'altération de l'état de santé, de l'autonomie physique ou psychique d'une personne âgée, de ses besoins médicaux, de surveillance, d'aide dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

D'une part, on note aussi qu'en fonction de leur implantation et de leur importance, les services de Long Séjour peuvent accueillir :

- soit des personnes de toutes provenances
- soit, exclusivement ou prioritairement, des personnes domiciliées dans le département, le canton, la commune.

On tient compte aussi de la domiciliation des proches qui pourront venir voir et entourer la personne admise.

D'autre part, certains établissements gérés par des caisses de retraite réservent leurs places exclusivement ou prioritairement à leurs allocataires.

D'autres caisses réservent un certain nombre de lits répartis dans différents services de Long Séjour.

Il est à signaler que le manque de place, les délais d'attente, rendent difficile voire exceptionnelle l'admission directe d'une personne de son domicile dans ce service, alors qu'elle peut, dans certains cas, s'imposer.

Logement :

En général, en Long Séjour, les personnes âgées sont accueillies en chambres de 1 à 4 lits. Selon que l'hospice d'origine qui a servi à sa création, ait fait l'objet de réaménagements architecturaux partiels ou qu'il ait été entièrement reconstruit, le confort et les aménagements y seront différents : dortoirs de 5 ou 6 lits, sanitaires insuffisants, espace neutre, absence de repères, ou au contraire, locaux clairs et aménagements adaptés aux différents handicaps.

Locaux communs et Services :

Dans la mesure où son handicap le lui permet, la personne âgée peut disposer de salle à manger, salle de réunion, cafétéria, ateliers....

Des activités sont organisées au sein des établissements : sorties, fêtes, musique, bibliothèque, lecture à voix haute....

Pour leur réalisation dans nombre de Longs Séjours, des résidents, des familles, des bénévoles ont créé une association.

Les soins :

S'agissant d'un établissement sanitaire réservé aux personnes âgées, l'importance des soins médicaux, d'hygiène, de confort, de prévention n'est pas à démontrer.

Le service de Long Séjour doit bénéficier de la proximité d'un "plateau technique" comportant :

- consultations diverses
- services de radiologie
- laboratoire d'analyses
- services de rééducation fonctionnelle....

La nature et la spécificité de ces soins sont clairement définies dans la "charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante" (art. 9.10) élaborée par la Fondation Nationale de Gérontologie. (Annexe II)

"...Les soins comprennent les soins médicaux et techniques permettant la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint, ainsi que ceux qui visent à compenser les handicaps, à rééduquer les fonctions, à soulager la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade et à améliorer la qualité de sa vie [...]. Les soins que requiert la personne âgée doivent être dispensés par des intervenants formés et en nombre suffisant...."

De plus certains services de Long Séjour entreprennent une réflexion permettant de placer ces soins dans un contexte d'attention, de disponibilité, de douceur, de relations personnelles entre soignés et soignants.

I.2.2.3 - Prix :

La prise en charge financière s'effectue selon le principe de la "Double Tarification" :

- Un forfait soins dont le montant est fixé annuellement par circulaire interministérielle, il est le même pour tous les établissements et les services.

Il comprend :

* Les charges du personnel médical et soignant affecté à la section de Long Séjour.

* Les dépenses de soins médicaux, paramédicaux, analyses, médicaments, radiographies.

Ce forfait est pris intégralement en charge par les organismes de sécurité sociale. Son montant est versé directement à l'établissement sous forme d'un "Forfait global".

Ce forfait soins s'élève à 214,20 francs/jour au 1er janvier 1993.

- Un prix de journée (hébergement, restauration) dont le montant est fixé annuellement par le président du conseil général, variable selon l'établissement et le service (prix moyen au 1er janvier 1993 : 50 francs/jour); il est à la charge intégrale de l'intéressé, de sa famille ou de l'aide sociale si les ressources sont insuffisantes (cette intervention de l'aide sociale peut entraîner le recours à l'obligation alimentaire ainsi que la récupération sur succession).(Consulter la partie IV : Financement).

Remarque : face à ces lourdes charges financières, certaines caisses de retraite complémentaires, ainsi que plusieurs compagnies d'assurance, proposent maintenant des contrats de type "Dépendances" ou "Invalidité".

I.2.2.4 - Procédure :

Les services de Long Séjour sont bien connus à l'échelon local; on trouvera l'information les concernant auprès :

- du médecin traitant
- du service social de l'hôpital
- du CCAS (Centre communal d'action sociale) de la commune de domiciliation
- parfois auprès des associations de familles de personnes hospitalisées

Pour ce qui est des formalités médicales, elles incombent au médecin qui demande le placement. L'admission ne pourra se faire qu'après un accord explicite du médecin conseil de l'organisme de l'assurance maladie, au vu d'un dossier médico-social établi par le médecin traitant et, éventuellement, par l'assistante sociale.

Le secrétariat médical ou le bureau des admissions indiqueront les documents nécessaires pour constituer le dossier administratif, éventuellement la marche à suivre pour une demande de prise en charge par l'aide sociale.

I.3 - Les Etablissements médicosociaux [1] [4] [5] [6] [7] [8] [9] [10] [11] [12] [16] [17] [18] [20] [21] [22] [23]

I.3.1 - Les Maisons de Retraite

Textes de référence :

- Loi N° 75.535 du 30 juin 1975
- décret N° 78.477 du 29 mars 1978
- circulaire N° 91.01 DAS/RV2/SEF3/90 du 22 janvier 1990

I.3.1.1 - Définition

“Etablissement d’hébergement social, elle offre une prise en charge globale de la personne âgée, par l’hébergement, la restauration, les services essentiels de la vie courante, l’animation à caractère culturel, etc...”

Plusieurs types :

- Elle appartient au secteur public et est donc gérée par les collectivités locales (commune, département).

Elle dépend alors :

- * du CCAS
- * d’un syndicat intercommunal
- * d’un centre hospitalier, d’un hôpital local
- * de l’assistance publique

- Elle appartient au secteur privé :

* à but non lucratif : conventionnée ou non, pour la plupart créées et gérées par des associations, caisses de retraite, mutuelles, fondations, etc...

* à but lucratif, fonctionnant souvent sous forme de SARL, elle peut être rattachée au régime hôtelier.

* conventionnée avec le département; le prix de journée y est fixé comme pour les établissements publics par le conseil général.

Ces établissements peuvent recevoir des personnes âgées pour lesquelles l’aide sociale prend en charge le prix de journée.

* non conventionnée; dans ce cas le prix de journée est fixé par le gestionnaire sous contrôle du service préfectoral de la concurrence et des prix. Ces établissements ne peuvent recevoir des personnes âgées qui bénéficient de l’aide sociale mais peuvent recevoir celles qui bénéficient de l’allocation compensatrice pour tierce personne.

I.3.1.2 - Caractéristiques

Personnes accueillies

La Maison de Retraite est destinée aux personnes âgées qui ne veulent plus ou ne peuvent plus vivre en logement indépendant; ceci quelle que

soit la catégorie à laquelle elles appartiennent, quel que soit leur statut ou leur domiciliation.

En règle générale, elle accueille des personnes âgées autonomes, ou du moins ayant conservé, malgré certains handicaps (physiques ou psychiques), une autonomie suffisante.

Certains établissements demandent un dossier médical établi par le médecin traitant, d'autres imposent une visite médicale par le médecin de l'établissement ou par un médecin désigné.

Si certains n'acceptent que des personnes autonomes, des personnes plus dépendantes peuvent être accueillies en fonction des possibilités de l'établissement : La situation est étudiée au cas par cas par leur responsable.

Outre ce principal critère d'admission qu'est l'autonomie, il peut exister une priorité en fonction :

- de la domiciliation
- du lieu d'habitation de la famille
- de la profession (Maisons de Retraite gérées par des caisses de retraite, des organismes mutualistes)
- de la religion (Maisons de Retraite israélites, orthodoxes)
- de la nationalité (russe, arménienne...)

Logement :

Les Maisons de Retraite ont une capacité propre. La plupart proposent, dans des proportions variables, qui doivent être précisées :

- des chambres individuelles
- des chambres à 2 lits ou communicantes (en principe réservées aux couples)
- des chambres à plusieurs lits (en général, 3 maximum)

Le prix d'hébergement varie naturellement en conséquence.

Le respect des recommandations concernant la superficie (9m² pour une personne, 16 m² pour 2) constitue, et c'est un minimum, l'une des conditions nécessaires pour percevoir l'allocation logement à caractère social (ALS).

Locaux communs :

En plus des pièces communes : salles à manger, salles de réunions, de télévisions, bibliothèque etc., certains établissements mettent à la disposition des pensionnaires une buanderie où l'on peut entretenir son linge, ainsi que des salles à manger particulières et des chambres d'hôte

permettant de recevoir des visiteurs. Autant d'aménagements qui favorisent l'indépendance et la vie privée de chacun.

Services :

- Restauration

Les 3 repas sont pris en charge par la Maison de Retraite. Les frais les concernant sont compris dans le prix de journée.

Remarque : certaines Maisons proposent plusieurs menus, la plupart assurent les régimes sans sel et éventuellement le régime diabétique.

- Entretien du linge

Des locaux aménagés sont parfois mis à la disposition des pensionnaires, qui peuvent assurer l'entretien de leur linge personnel. L'établissement se charge le plus souvent du linge de maison, parfois des effets personnels. (Dans ce cas, le prix reste à la charge du pensionnaire).

Enfin l'entretien du linge peut être laissé à la famille ou confié à un service extérieur.

- Entretien des chambres

Pris en charge par la Maison, compris dans le prix de journée.

- Le coiffeur

Si l'on n'est pas en mesure d'aller chez un coiffeur en ville, la plupart des Maisons de Retraite se chargent d'en faire venir un sur place en regroupant les demandes.

- Les déplacements

Si la Maison de Retraite se trouve loin de toute agglomération, elle peut prévoir des véhicules assurant des navettes fréquentes avec la gare, la ville....

- Divers

La plupart des Maisons de Retraite prévoient des installations, du matériel et des locaux pour les activités et les loisirs de la personne âgée.

Quelques exemples : * bibliothèque
* salle de télévision, de musique
* cafétéria
* organisation de sorties

Soins :

Pour les établissements qui n'acceptent que des personnes valides, il est important de s'informer sur la possibilité de recevoir des soins en cas de besoin et sur les modalités envisagées.

Dans tous les cas, la personne âgée a le droit de garder son médecin, si possible, ou au moins de le choisir.

Certaines Maisons de Retraite incluent les soins dans les services, proposant des formules telles que :

- service médical et paramédical
- médecins, kinésithérapeutes, infirmières attachées à l'établissement
- assistance médicale sérieuse et permanente
- surveillance de jour comme de nuit.

Le mode de tarification doit figurer de façon claire et détaillée sur le contrat. En plus des visites médicales et des soins prescrits, certains établissements facturent les soins nécessités par l'état de dépendance des pensionnaires. (Suppléments "toilettes", "incontinence", qui s'ajoutent au prix de journée).

Enfin, dans le cadre de la législation relative aux institutions sociales et medicosociales, les établissements, pour ce qui concerne les soins, bénéficient de modes de prise en charge particuliers :

* le forfait "Soins Courants"

* la section de cure médicale

- Le forfait "Soins Courants" (16,75 francs/jour/personne au 1er janvier 1993) couvre la surveillance médicale, les médicaments usuels et les soins courants dispensés par le personnel à l'ensemble des pensionnaires.

Le montant des dépenses afférentes aux soins courants est directement versé à l'établissement par l'assurance maladie.

- La section de cure médicale (127,55 francs/jour/personne au 1er janvier 1993) permet, grâce à un personnel qualifié, à des aménagements matériels légers et suivant des modalités de prise en charge spécifiques, "d'assurer les traitements d'entretien, la surveillance, et les soins paramédicaux aux pensionnaires devenus dépendants ou atteints de troubles physiques ou psychiques stabilisés".

Dans le seul cadre de la SCM (Section de cure médicale), le pensionnaire est nécessairement suivi par le médecin responsable.

Le fait d'y être admis, ne signifie pas qu'on est séparé des autres pensionnaires. Il s'agit d'un mode de prise en charge : le montant des dépenses afférentes aux soins est versé directement à l'établissement sous forme d'un forfait global annuel.

(Ne sont pas compris dans le forfait l'intervention de spécialistes et les soins pratiqués à l'extérieur).

Les Maisons de Retraite dotées d'une section de cure médicale sont dites "médicalisées".

Pour obtenir la "section de cure médicale", la famille devra présenter un dossier au CESP (Centre de prévention-bilans de santé) qui l'acceptera ou non. S'il est accepté, la personne âgée devra passer une

visite médicale avec le médecin de la Maison de Retraite et, après avis de la direction, un lit lui sera accordé (dans la limite des places disponibles).

I.3.1.3 - Prix

Les prix de journée s'échelonnent entre 137 et 339 francs en 1993. Pour les établissements^{NON} conventionnés les prix sont libres. Il est éventuellement possible de bénéficier d'aides financières pour s'acquitter de ce prix de journée. (Consulter la partie IV. Financement).

I.3.1.4 - Procédure

Les formalités, la constitution d'un dossier administratif ou d'un dossier médical, les démarches éventuelles sont indiquées lors d'un premier contact avec l'établissement choisi et doivent figurer sur le contrat.

Remarque : Il est nécessaire, dans l'intérêt de la personne âgée, de bien prendre son temps pour le choix de la maison (demander à faire une visite des lieux et tâcher d'obtenir une "période d'essai").

I.3.2 - Les M.A.P.A. : Maison d'Accueil pour Personnes Agées

Textes de référence :

- loi 75.535 du 30 juin 1975
- lettre circulaire du 4 septembre 1980
- circulaire CNAVTS 6088 du 25 mai 1988

Elles ont été créées en 1981 et résultent de la généralisation de la section de cure médicale dans les Maisons de Retraite.

Elles sont connues pour recevoir les personnes âgées qui, sans pour autant relever d'une prise en charge médicale, ne peuvent plus vivre de manière autonome.

Elles ont une capacité d'accueil de 40 à 80 lits, elles comprennent :

- des chambres (10m² minimum pour les chambres à un lit, 16m² pour les doubles) disposant d'un cabinet de toilette (lavabo et wc)
- un secteur consultations et soins (cabinet médical, salle de soins, salle de préparation de soins)
- une chambre de garde
- une salle de kinésithérapie

- un secteur vie communautaire et restauration.

Remarque : La MAPA est, en fait, une variante de la Maison de Retraite. Elle en possède les caractéristiques essentielles.

I.3.3 - Les M.A.P.A.D. : Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes

Textes de référence :

- loi 75.535 du 30 juin 1975
- circulaire N° 115.84 du 31 octobre 1984
- circulaire N° 85 85 du 2 août 1985
- circulaire interministérielle N° 86 16 du 113 février 1986
- circulaire CNAVTS N° 59 86 du 1er août 1986
- circulaire CNAVTS N° 46 87 du 8 avril 1987
- circulaire CNAVTS N° 100.90 du 19 octobre 1990

Elles représentent une adaptation des foyers traditionnels aux besoins du grand âge. Elles doivent comporter des locaux et des aménagements architecturaux permettant d'accueillir des personnes valides, semi-valides ou invalides à partir de 60 ans, en perte d'autonomie ou même très dépendantes.

Les MAPAD ont pour objectif, comme les Maisons de Retraite, d'accompagner les résidents dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie (se lever, s'habiller, se nourrir...), la prévention de la dépendance, les soins infirmiers et la surveillance médicale.

Ce sont des structures évolutives, destinées à permettre le maintien dans ce lieu de vie, malgré les pertes de capacité liées à l'âge.

Les MAPAD sont médicalisées mais la capacité des sections de cure médicale ne doit pas être inférieure à 25 % ou supérieure à 70 % de la capacité totale.

La capacité maximale est prévue pour 60 à 80 personnes. Elles doivent obligatoirement comporter une unité séparée, bien qu'intégrée, de 12 à 15 places maximum, pour les personnes âgées atteintes de détérioration mentale. Ainsi, l'accueil de ces personnes est prévu dès la conception de l'établissement.

La configuration architecturale doit favoriser les rencontres et la vie communautaire.

Remarque : la MAPAD est, en fait, une variante de la Maison de Retraite. Elle en possède les caractéristiques essentielles.

I.3.4 - Les Logements-Foyers

Textes de référence :

- loi N° 57 du 7 août 1957 article 12
- loi N° 75.535 du 30 juin 1975
- décret du 17 mars 1960 et 24 février 1974
- décret N° 80.637 du 4 août 1980
- arrêté du 21 mars 1978 modifié par l'arrêté du 25 février 1991
- circulaire CNAVTS 32.93 du 30 mars 1993
- circulaire CNAVTS 43.93 du 28 avril 1993

I.3.4.1 - Définition

Il s'agit dans la plupart des cas, "d'ensembles résidentiels, de logements indépendants dotés de locaux communs et de services collectifs facultatifs"

La personne âgée est locataire du logement.

La plupart de ces établissements sont gérés par des organismes publics (commune, CCAS), par des associations à but non lucratif ou encore par des caisses de retraite.

Ils peuvent être habilités à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

En principe, le nombre de logements regroupés ne doit pas excéder 80. On tend actuellement à privilégier des structures de plus petite dimension, quitte à ouvrir certains services à certaines personnes du quartier (restaurant, animation).

Plusieurs types :

- Logement-Foyer traditionnel : les différents logements sont regroupés géographiquement.

- Foyer Soleil : ce sont des Logements-Foyers dont une partie est disséminée dans les immeubles avoisinants mais rattachée au Logement-Foyer. Les personnes âgées qui y habitent bénéficient des services collectifs du Logement-Foyer et paient, comme les autres, un prix de journée.

I.3.4.2 - Caractéristiques

Personnes accueillies :

Le Logement-Foyer est destiné à des personnes âgées autonomes, capables de vivre de manière habituelle dans un logement indépendant, même si elles ont occasionnellement besoin d'être aidées. Le Logement-Foyer leur assure une indépendance de vie équivalente à celle du domicile personnel tout en leur donnant la possibilité de bénéficier de services collectifs.

On peut être hébergé en Logement-Foyer à partir de 60 ans ou 65 ans selon les établissements. Officiellement, pas de limite d'âge maximum, mais les personnes de plus de 85 ans sont rarement acceptées.

A l'origine ils accueillait exclusivement des personnes valides, mais l'âge d'entrée en établissement étant de plus en plus tardif, certains se sont dotés, dans le cadre de la section de cure médicale, des moyens (en matériel et surtout en personnel) de garder, et parfois d'accueillir, des personnes partiellement dépendantes ayant besoin d'être aidées dans les actes de la vie quotidienne.

Ceci tend à atténuer la frontière entre résidence et Maison de Retraite.

Les Logements-Foyers peuvent être réservés exclusivement ou prioritairement aux personnes domiciliées dans la région, le canton ou la commune d'implantation.

D'autres, gérés par des caisses de retraite, accueillent en priorité les personnes présentées par ces organismes réservataires (sans tenir compte de la domiciliation).

Des conditions de ressources peuvent être requises ; par exemple :

- revenus minimum après paiement des charges d'hébergement
- justification d'une retraite, de revenus complémentaires
- caution des descendants
- versement, à l'entrée, de 2 mois de loyer

Logement :

Ce sont des logements à usage privatif de type F1 (20 m²), F1bis (30 m²) ou F2 (46 m²) équipés d'un coin cuisine et de sanitaires indépendants pouvant accueillir des personnes vivant seules ou en couple.

Les appartements sont conçus de manière à éviter de trop gros efforts physiques (poignée de relèvement dans les sanitaires, prise de courant à 1 mètre du sol, etc...)

Les résidents ont la possibilité d'apporter, sinon la totalité, du moins une partie de leur mobilier.

Locaux communs :

Outre les logements privés, sont à la disposition des personnes âgées des locaux communs qui permettent la réalisation d'activités, de loisirs (restaurant, salle de réunion, bibliothèque...).

Services :

Nous n'avons pas détaillé ici tous les services annexes (comme nous l'avons fait pour les Maisons de Retraite) mais ils peuvent être retrouvés dans les mêmes mesures, ponctuellement.

- Restauration

Le foyer-restaurant peut être facultatif, les résidents ayant la possibilité de préparer le repas chez eux. Il est parfois obligatoire de prendre au restaurant le repas de midi (ceci donne l'assurance d'avoir un repas "normal" par jour, les personnes âgées ayant souvent tendance à s'alimenter de façon insuffisante quand elles sont seules).

Il est parfois possible d'emporter chez soi le repas du soir.

A condition d'avoir prévenu la veille, et moyennant un tarif convenu, les résidents doivent pouvoir recevoir des invités à une table à part.

Le restaurant peut être commun au Logement-Foyer et à la Maison de Retraite voisine, il peut être ouvert aux personnes âgées du quartier.

- Entretien

Généralement, des locaux aménagés pour l'entretien du linge sont à la disposition des résidents. En ce qui concerne l'entretien des logements privés, on peut, si on le souhaite, faire appel au service d'aide ménagère (les conditions sont les mêmes qu'à domicile)

- La sécurité

Elle est assurée de façon très variable d'un établissement à l'autre.

Elle peut reposer sur la présence permanente d'un directeur ou d'une directrice (souvent infirmière), sur celle d'un veilleur de nuit.

Soins :

Les soins, en règle générale, sont assurés dans les mêmes conditions qu'au domicile personnel. La personne âgée peut faire appel au médecin ou à l'infirmière de son choix.

Elle peut faire appel au service de soins à domicile s'il en existe un sur le secteur. Pour permettre la prise en charge de résidents fragilisés ou en perte d'autonomie, certains Logements-Foyers sont dotés de "Forfaits Soins Courants" ou de "Forfait Soins Cure médicale".

Pour plus amples détails : cette partie a été développée dans le cadre des "Maison de Retraite"

I.3.4.3 - Prix

La personne âgée est locataire de son appartement : elle doit s'acquitter des frais de séjour sous la forme d'un prix de journée comprenant le loyer et les charges (eau-électricité, entretien des locaux communs, personnel).

Au 1er avril 1993 :

- appartement F1 bis : 87,50 francs/jour
- appartement F2 : 117 franc/jour
- hébergement temporaire : 63 francs ou 87,50 francs/jour.

Parfois les frais de séjour sont payés sous forme d'une redevance payable au mois.

Les repas pris au foyer-restaurant sont payés en plus du prix de journée.

Dans les établissements habilités, l'aide sociale peut prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement d'un de ses bénéficiaires et en verser directement le montant à l'établissement. Toutefois la personne devra garder une somme suffisante dite "Franchise" pour lui permettre de subvenir à ses besoins alimentaires et à son entretien. Cette somme ne peut être inférieure au "minimum vieillesse".

Cette contribution de l'aide sociale à l'hébergement en Logement-Foyer entraîne le recours à l'obligation alimentaire et la retenue sur succession. (Consulter la partie IV : Financement).

Certains Logements-Foyers conventionnés ouvrent droit pour leurs résidents à l'aide personnalisée au logement (APL).

Si le Logement-Foyer répond à certains critères, le résident, en fonction de ses ressources et de ses charges, peut bénéficier de l'aide au logement social (ALS).

Ces deux allocations ne sont pas cumulables.

Informations et démarches se font auprès de la caisse d'allocation familiale.

I.3.4.4 - Procédure

Se renseigner auprès :

- du CCAS (centre communal d'action sociale)
- de la Caisse de Retraite complémentaire dont on est allocataire

I.3.5 - Les résidences-services

Réalisées par des organismes privés à but lucratif, elles proposent appartements ou studios en propriété, en copropriété, en droit de jouissance et parfois en location.

Ces résidences sont généralement construites dans des cadres très agréables, avec un aménagement intérieur de qualité. Elles sont généralement assorties de services collectifs : restaurant, service d'entretien, salle de réunion, services de soins, etc....

Ces résidences-services sont des produits haut de gamme qui visent une clientèle très aisée.

I.3.6 - Les structures innovantes

Elles ont pour but de permettre aux personnes âgées de finir leur vie en ces lieux. Structures relativement récentes et peu répandues, les renseignements les concernant sont parfois rares.

I.3.6.1 - Le C.A.N.T.O.U. : centre d'animation naturelle tirée d'occupations utiles.

Texte de référence :

- circulaire CNAVTS N° 24.88 du 5 février 1988

Le mot occitan Cantou signifie : "le coin du feu".

Les CANTOU sont des petites unités de vie accueillant de 12 à 15 personnes âgées, que l'altération de l'état mental rend très dépendantes.

L'organisation des lieux, le mode de vie de type familial, la présence permanente de la maîtresse de maison assez proche, dans ses fonctions, d'une mère de famille, permet à chacun de trouver ses repères, sa place, de vivre à son rythme, de se savoir accepté.

Les locaux sont constitués de chambres d'une superficie de 16 m², d'une salle à manger commune où les repas sont pris collectivement.

La personne âgée peut participer à l'élaboration du repas et à l'animation si elle le désire.

La maîtresse de maison, aidée de personnel polyvalent, assure les tâches matérielles, prend soin de chacun, sollicite sa participation à la vie du groupe. Elle prend également en charge la gestion de l'établissement.

Les familles, intégrées à la communauté sont largement mises à contribution : elles participent au déroulement du CANTOU, au cours de réunions mensuelles avec le personnel et la direction.

Le CANTOU n'est pas médicalisé, il fait donc appel, en cas de besoins, aux services infirmiers à domicile ainsi qu'aux médecins libéraux.

L'âge moyen des personnes âgées hébergées en CANTOU est de 80 ans.

Les pensionnaires peuvent amener leurs propres meubles.

Les personnes résidentes bénéficient de l'APL (aide personnalisée au logement) dans la mesure où un PLA (prêt locatif aidé) a été contracté pour la construction de l'établissement.

Les conditions de fonctionnement, les modalités d'accueil, "l'esprit" du CANTOU peuvent varier en fonction de son implantation, des personnes accueillies, des différents partenaires (famille, personnel, direction) qui l'animent.

I.3.6.2 - Le Domicile collectif

C'est une unité d'une quinzaine de studios regroupés ou proches les uns des autres, dans un immeuble banalisé.

Personnes accueillies :

Il accueille des personnes âgées, fragilisées ou en perte d'autonomie qui ne peuvent plus vivre seules à leur domicile.

Il offre une présence de jour et de nuit et une prise en charge globale de la personne âgée.

Le domicile collectif, inséré dans le quartier ou la commune de la personne âgée, a pour objectif de lui proposer un domicile de substitution lui permettant de conserver son environnement social.

Il est à noter que certains domiciles collectifs réservent quelques places (relais accueil de quartier) à l'accueil de personnes âgées présentant des troubles de comportement.

Logement et locaux communs :

Les personnes âgées occupent un logement indépendant relié par un système d'appel à un local de garde.

Elles sont locataires du logement.

Les locaux communs comprennent une salle à manger, une cuisine ou office, un local de garde....

Services :

Le domicile collectif assure une présence de jour et de nuit, la restauration, l'entretien des locaux collectifs. Les personnes âgées bénéficient de l'intervention du service d'aide ménagère du quartier ou de la commune dans les mêmes conditions qu'à leur domicile personnel.

Un personnel permanent assure la coordination au sein de l'unité, le suivi des personnes âgées et l'animation.

Les repas sont servis par un service de portage de repas ou une structure extérieure.

Soins

Les personnes âgées peuvent faire appel au médecin ou à l'infirmière de leur choix.

Elles peuvent également bénéficier de l'intervention du service de soin à domicile.

Prix - procédure :

Les modalités de frais de séjour sont différentes d'une commune à l'autre, car fixées par le CCAS (centre communal d'action sociale).

Pour l'Isère, deux possibilités :

- Les résidents des domiciles collectifs de Grenoble acquittent un loyer et des charges (intégrant les charges liées aux locaux communs).

S'y ajoute un tarif journalier correspondant aux services collectifs (135 francs/jour en 1993).

Chacun paie, en sus, ses repas livrés par le service de portage de la ville de Grenoble (25,50 francs/repas en 1993).

Les résidents peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement ou de l'allocation logement.

- Les résidents du domicile collectif de Saint Etienne de Saint Geoirs acquittent un prix de journée intégrant les frais d'hébergement, de restauration, d'entretien des locaux collectifs.

Ils peuvent éventuellement bénéficier de l'APL (aide personnalisée au logement) ou de l'aide sociale.

I.3.6.3 - Les M.A.R.P.A. : Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées.

Texte de référence :

- circulaire CNAVTS N° 10.92 du 10 janvier 1992

Programmes à l'initiative de la mutualité sociale agricole (MSA) destinés à créer en milieu rural de petites unités sous formes de maisons pour 20 personnes maximum avec locaux et services collectifs limités, dont la gestion et l'animation sont assurés par une maîtresse de maison.

Personnes accueillies :

Les MARPA sont conçues pour accueillir les personnes âgées en perte d'autonomie, c'est dire des personnes qui ont besoin d'une aide pour certains gestes de la vie courante, mais dont l'état de santé ne nécessite pas de soins médicaux courants. Elles accueillent des personnes âgées seules ou en couple.

Logement et locaux communs :

Elles sont constituées d'une quinzaine d'appartements regroupés autour de locaux communs : salle à manger, cuisine, salon, coin repas, jardin....

Les résidents peuvent apporter leurs meubles personnels, décorer leur logement à leur goût.

Une Kitchenette leur permet, s'ils le désirent, de préparer leur repas.

Chaque appartement dispose d'une salle de bain et de toilettes individuelles.

La conception architecturale tient compte de la perte d'autonomie, les locaux sont accessibles et adaptés pour faciliter la vie des personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Services :

L'animation et la gestion de la maison sont assurées par une maîtresse de maison qui assure une présence 24 heures sur 24.

Elle est aidée dans sa tâche par des services extérieurs, de type aide ménagère....

Les résidents participent aussi à l'entretien et à l'animation de l'établissement.

Les MARPA étant implantées à moins de 500 m du centre ville, les résidents peuvent faire leurs courses eux-mêmes en cas de besoin.

Les MARPA doivent s'intégrer dans l'environnement socioculturel du lieu où elles se trouvent, avec, lorsque cela est possible, une participation active des résidents.

Soins :

Les MARPA n'ont pas de section de cure médicale, chaque résident continue de bénéficier des soins médicaux et paramédicaux dans les mêmes conditions que s'il demeurait encore dans son ancien logement.

Prix - Procédure :

Les résidents sont locataires de leur logement. Ils paient donc un loyer et non un prix de journée.

Ils bénéficient de l'APL (Aide Personnalisée Logement) dans la mesure où un PLA (Prêt Locatif Aidé) a été contracté pour la construction de l'établissement.

I.4 - L'Accueil familial

Textes de référence :

- loi N° 89.475 du 10 juillet 1989
- loi N° 90.600 du 6 juillet 1990
- décret N° 90.503 du 22 juin 1990
- décret N° 90.504 du 22 juin 1990
- décret N° 91.88 du 23 janvier 1991

Etre accueilli dans une famille, c'est une autre possibilité offerte aux personnes âgées qui ne peuvent plus vivre seules chez elles.

La loi du 10 juillet 1989 donne un cadre juridique à cette forme d'accueil prévoyant les conditions d'agrément, de contrôle, de rémunération, le statut des familles d'accueil, ainsi que les termes du contrat qui lie la personne âgée accueillie et la famille qui la reçoit.

La famille d'accueil s'engage à recevoir la personne âgée en lui assurant

- l'hébergement
- la restauration
- l'entretien

I.4.1 - Logement

La personne âgée a à sa disposition une chambre meublée avec un accès facile à des sanitaires adaptés (wc et salle d'eau), à des espaces où se concrétise la vie de famille (séjour, salon, terrasse et extérieur...).

Une même famille peut accueillir deux personnes âgées (trois exceptionnellement).

I.4.2 - Services

Les repas quotidiens sont assurés à la "table familiale", dans la mesure où l'état de la personne le permet.

La famille d'accueil prend en charge l'entretien de la chambre, du linge personnel et de maison.

I.4.3 - Soins

Les soins sont assurés dans les mêmes conditions qu'au domicile personnel : la personne âgée peut faire appel au médecin ou à l'infirmière de son choix, ainsi qu'au service de soins à domicile s'il en existe sur le secteur.

I.4.4 - Prix - Procédure

Les frais de séjour varient selon la dépendance de la personne accueillie et les caractéristiques de l'hébergement.

La rémunération payée par la personne âgée à la famille agréée ne dépasse pas le montant de 220,57 francs/jour en 1993.

Elle comprend

- une rémunération journalière des services rendus
- une indemnité de frais d'entretien courants
- un loyer.

La personne âgée peut éventuellement bénéficier d'aides pour le paiement de ces frais de séjour : allocation logement, aide personnalisée au logement, aide sociale, exonération des charges.

Pour tout renseignement, s'adresser à l'ADAFPA (Association Départementale pour l'Accueil Familial des personnes âgées) qui a reçu une mission du département pour effectuer l'agrément et le suivi des familles d'accueil, s'assurer de la qualité de l'accueil des personnes âgées.

ADAFPA-HLM
Le Claude, Allée N° 4
Boulevard Victor Hugo
38110 LA TOUR DU PIN

Tél. 74 97 80 33

II - Les services d'aides à la vie au domicile **: le soutien à domicile** [1] [4] [5] [6] [7] [8] [9] [10] [11] [12] [13] [15] [16] [17] [18] [20] [21] [22] [23]

Texte de référence :

- lettre circulaire ACOSS 93 54 du 22 juin 1993

Changer de domicile peut être une source d'appréhension lourde de conséquences pour la personne âgée qui désire, avant tout, rester dans le cadre rassurant de son environnement.

Répondant à cette volonté, le soutien à domicile a toujours été, et reste, malgré des difficultés essentiellement économiques, un objectif prioritaire dans le cadre de la politique en faveur des personnes âgées.

On peut définir le soutien à domicile comme "l'ensemble des aides matérielles, financières et psychologiques qui contribuent à améliorer les conditions de vie d'une personne âgée, handicapée ou malade dans son cadre habituel de vie"

II.1 - Les différents acteurs :

II.1.1 - L'aide ménagère

Textes de référence :

- circulaire CNAVTS N° 65 91 du 19 juillet 1991
- circulaire CNAVTS N° 30 91 du 20 mars 1991
- circulaire CNAVTS 1990

C'est l'un des services les plus anciens et les plus répandus (1er service créé en 1954 par l'aide sociale).

Ces services peuvent être publics ou privés.

Ils peuvent dépendre : - d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- d'un groupement intercommunal
- d'une association, éventuellement reliée à une fédération ou une confédération.

II.1.1.1 - Rôle

Le rôle de l'aide ménagère est multiple :

- Aider à l'accomplissement des actes de la vie courante (ménage, course, repas, toilette, entretien du linge...).

Elle peut aussi aider pour des démarches administratives, accompagner la personne âgée à l'hôpital pour une consultation ou une hospitalisation.

- Soutenir psychologiquement la personne âgée en entretenant une bonne relation avec elle, en rompant son isolement ; l'aide ménagère est un lien entre la personne âgée, sa famille et le voisinage.

- Travailler en coordination avec les autres personnes pouvant intervenir au domicile (médecins, infirmières, aides soignantes, assistante sociale...).

II.1.1.2 - Modalités d'intervention

Les aides ménagères peuvent intervenir au domicile de la personne, chez un proche qui l'accueille, en logement foyer, et dans la plupart des nouvelles structures d'accueil.

En principe les personnes âgées peuvent bénéficier de 30 heures par mois pendant une période d'un an (renouvelable).

Exceptionnellement cette limitation peut être dépassée sans prescription médicale.

II.1.1.3 - Condition d'attribution

Pour bénéficier de ce service, il faut :

- avoir 65 ans (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail)
- un état de santé nécessitant une aide matérielle, les besoins étant mentionnés sur le certificat médical, ou estimés en fonction d'une grille d'évaluation

- disposer de ressources ne dépassant pas certains plafonds : 34 435,85 francs/an pour une personne seule. 69 069 francs/an pour un couple au 1er janvier 1993.

Le calcul du plafond ne prend pas en compte :

- * l'allocation logement
- * les pensions honorifiques
- * la retraite du combattant.

En Isère l'allocation d'aide ménagère se monte en moyenne à 77,44 francs l'heure (dans la limite de 30 heures/mois), la participation de l'utilisateur s'élève à 2 francs de l'heure (tarif unique pour le département).

Pour les personnes dont les ressources ne dépassent pas le plafond d'aide sociale :

C'est un droit.

Remarque : l'attribution de l'aide ménagère, au titre de l'aide sociale, n'entraîne pas le recours à l'obligation alimentaire mais peut donner lieu à récupération sur succession.

La demande doit être adressée au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la mairie de la commune de domiciliation.

La décision revient à la commission d'admission à l'aide sociale qui déterminera le temps de prestations attribuées.

En cas de nécessité, il peut être procédé à une admission d'urgence prononcée par le maire.

Pour les personnes qui disposent de ressources plus élevées :

Elles peuvent bénéficier d'une aide ménagère et, à ce titre, obtenir éventuellement une participation financière de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM).

Enfin certaines caisses complémentaires peuvent apporter un complément de prise en charge de ce service.

Des barèmes déterminent cette participation en fonction des revenus des bénéficiaires.

Cas particulier : le régime agricole fonctionne d'une manière un peu différente puisque chaque caisse de mutualité sociale agricole fixe ses critères (le nombre d'heures et son barème de participation).

II.1.2 - Les auxiliaires de vie :

Texte de référence :

- circulaire N° 82 21 du 30 juin 1982

Il arrive que les familles expriment des besoins de présence prolongée auprès des personnes âgées. C'est pourquoi, en marge des services officiels, certaines associations à but non lucratif, certains organismes lucratifs proposent des services de garde de jour et de nuit, ainsi que d'infirmières à domicile et d'auxiliaires de vie.

Ces dernières apportent leur aide aux personnes gravement handicapées (taux d'incapacité d'au moins 80%, seul critère pour bénéficier de ce service) pour effectuer différents actes :

- lever, coucher
- soins corporels et hygiène
- aide à l'appareillage
- repas et accompagnement de sorties brèves

- maternage pour les grands handicaps mentaux
- pas de soins médicaux (sauf exceptions et urgences)
- éventuellement tâches ménagères, courses et démarches.

Différentes aides financières sont possibles, en fonction des ressources:

- majoration pour assistance d'une tierce personne (accordée par certains régimes d'invalidité)
- allocation compensatrice pour tierce personne, dont la demande doit être adressée à la COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel).

Elle sert au financement d'une tierce personne aidant une personne handicapée dans les actes essentiels de la vie.

Il n'y a pas de condition d'âge, mais, par contre, celles d'incapacité et de ressource.

En Isère, au 1er janvier 1993, son montant maximum est de 4 703,65 francs/mois dégressif selon le taux de besoin en tierce personne fixé par la COTOREP.

Le plafond de ressource/an est :

- de 40 090,72 francs à 93 398,92 francs pour une personne seule (soit 3 340,89 francs à 7 783,24 francs/mois)
- de 77 045,72 francs à 130 353,92 francs pour un couple (soit 6 420,47 francs à 10 862,82 francs/mois).

La demande d'allocation doit être adressée au CCAS (Centre Communal d'Action Social) ou à la COTOREP.

Pratiquement il n'existe pas actuellement de réglementation de ces services et il n'est pas possible d'en établir une liste exhaustive.

Trouver une aide de ce type peut donner lieu à des recherches difficiles. Pour les faciliter, on peut s'adresser :

- à l'association locale de soutien à domicile
- au médecin traitant
- au service social
- au CCAS
- à la DDASS
- à l'association des Paralysés de France

17, boulevard Auguste-Blanqui
76013 PARIS

Tél. 16 (1) 40 78 69 00

qui peut fournir les coordonnées des délégations départementales.

II.1.3 - Les ergothérapeutes

Le rôle de l'ergothérapeute est de rééduquer; une rééducation qui nécessite la participation de la personne handicapée.

L'ergothérapeute, dans un premier temps, en collaboration avec l'équipe de soins, dresse un bilan physique de la personne. Une fois cette première phase achevée, il doit proposer au patient des activités qui lui permettent de retrouver une vie plus indépendante (des jeux ou exercices permettant le réapprentissage des gestes usuels et qui favorisent l'habileté des mouvements, des activités artisanales...).

L'ergothérapeute a également pour rôle de concevoir, de réaliser et d'adapter des petits appareillages destinés à faciliter les gestes usuels.

Il a également une action sur le lieu même de la vie de l'individu où il examine quels devront être les réaménagements à effectuer pour permettre à la personne de pouvoir mener une vie la plus indépendante possible. Ainsi, ce ne sera plus la personne dépendante qui devra s'adapter à son domicile mais le domicile qui sera adapté à l'état de la personne.

II.1.4 - La garde à domicile

Texte de référence :

- convention collective des employés de maison

La création de service de garde s'est faite en dehors de toute réglementation.

Il existe des organismes qui se contentent de placer ces aides, moyennant finance, et d'autres qui proposent de servir d'intermédiaire entre les familles intéressées et les personnes à la recherche d'un emploi.

C'est le cas des associations dont le rôle peut être multiple :

- recrutement et éventuellement formation du personnel
- évaluation des besoins des personnes âgées
- organisation du travail des gardes
- aide administrative aux familles.

La durée de prise en charge est très variable, allant de quelques heures à des périodes de plusieurs mois. Le personnel de garde est salarié à temps plein ou partiel.

Le but de ces associations est d'assurer de jour et/ou de nuit une présence permanente ou temporaire auprès d'une personne.

Le rôle de la garde à domicile est de surveiller que les médicaments soient bien pris, assister la personne âgée dans les actes de la vie

quotidienne et alerter le médecin si l'état physique ou psychique de la personne se dégrade.

Cette présence constitue aussi un soutien moral ; mais la garde à domicile ne se substitue, en aucun cas, aux autres services de maintien à domicile. C'est essentiellement une aide aux aidants.

Les frais engagés pour l'emploi d'une garde à domicile sont entièrement à la charge de la personne âgée ou de sa famille.

Pour en réduire le coût, différentes possibilités existent :

- aides financières (majoration pour tierce personne, allocation compensatrice pour tierce personne, participation de certaines caisses de retraite)

- exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les personnes de plus de 70 ans employeurs d'aide à domicile.

- une réduction d'impôt de 25 % du montant des sommes versées pour l'emploi d'une aide à domicile (ces sommes versées sont prises en compte dans la limite de 13 000 francs).

A noter que quelques expériences de prise en charge par les régimes d'assurance maladie sont en cours.

II.2 - Les différents services

Diverses formes d'aide pratique se sont développées, souvent mises en place par les municipalités ou des associations. Elles ont pour but de permettre aux personnes âgées de rester à leur domicile tout en recevant une aide extérieure pour certains actes de la vie.

II.2.1 - L'amélioration de l'habitat

Le maintien à domicile des personnes âgées n'est possible que si le logement est salubre et adapté à l'état de santé de la personne âgée. Si cela n'est pas le cas, différents types d'aides peuvent être envisagés dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

II.2.1.1 - Les gros travaux

L'importance des frais à engager constitue souvent un frein pour entreprendre des travaux. Mais il faut savoir qu'il existe de nombreuses subventions ou prêts destinés à aider les retraités.

L'origine et le niveau des ressources, ainsi que le statut d'occupation et la nature des travaux déterminent le montant de l'aide.

Les travaux susceptibles d'être financés en priorité sont :

- les travaux d'adaptation aux handicaps
- les travaux de conservation du gros-oeuvre par les propriétaires occupants.

- les travaux d'entretien : installation de chauffage, plomberie....

Il est à noter que les aides sont minorées pour les travaux de peintures et tapisseries seuls.

On peut donner quelques conseils pratiques :

- les travaux ne doivent jamais être commencés ou réalisés avant accord des financeurs

- les aides, subventions sont calculées en fonction des ressources mensuelles au moment de la demande

- chaque cas est un cas particulier, que l'on soit propriétaire ou locataire, il existe toujours une solution adaptée à son besoin

- il n'existe pas de procédure spécifique pour traiter l'urgence

- il faut compter un minimum de 6 mois pour avoir l'autorisation d'engager les travaux.

A qui s'adresser :

Les PACT et les CDHR (Comité Départemental d'Habitat Rural) sont des professionnels de l'habitat. Ils sont au service des personnes et les aident tant au niveau conseil qu'au niveau financier, administratif et technique.

II.2.1.2 - Les aménagements de l'habitat aux handicaps

L'intervention de professionnels de la réadaptation (et tout particulièrement d'ergothérapeutes) apporte des conseils objectifs dans ce domaine.

On peut distinguer différentes catégories d'aides techniques :

- les aides aux déplacements (fauteuil roulant...)

- les aides à la toilette (siège et planche de bain, barre d'appui, poignée de maintien, réhausseur de wc...)

- les aides au repas (couverts adaptés, aménagement des espaces de préparation et de cuisson, ustensiles ménagers ergonomiques...)

- les aides permettant l'accès aux loisirs et à la communication (téléphone à grosses touches ou mains libres, pupitres de lecture, portes carte, montres parlantes, stylos grossis...)

- et enfin, les aides pour aménager le logement (lits électriques, rampes d'accès et plans inclinés, ouvre-portes électriques...)

Ce matériel est disponible chez des revendeurs spécialisés agréés, dans certaines pharmacies, dans des catalogues de vente par correspondance,

dans le grand commerce ou plus simplement il peut être réalisé par la famille ou des artisans.

Ces installations représentent souvent un coût non négligeable et rarement pris en charge (intégralement ou partiellement) par les caisses d'assurance maladie.

Cependant, il faut savoir qu'il est possible de demander des financements exceptionnels par l'intermédiaire d'une assistante sociale auprès de caisses de retraite complémentaire, des mutuelles, d'organismes de sécurité sociale.

Les participations financières accordées à l'heure actuelle sont très variables et dépendent de la situation financière et sociale individuelle, ainsi que des caisses.

A qui s'adresser :

SCAPH 38 (Service, Conseil, Autonomie pour Personnes Handicapées Isère) est un service gratuit qui renseigne sur le matériel et évalue des situations de handicap physique et sensoriel.

II.2.2 - Les foyers-restaurants

Les foyers-restaurants sont des lieux où le repas de midi est servi aux personnes âgées qui désirent y venir pour des raisons très diverses :

- difficultés à préparer à manger
- désir de manger en compagnie
- désir de sortir de chez soi

Il est parfois possible d'emporter le repas du soir.

Les foyers peuvent être également situés dans la salle de restaurant d'une résidence ouverte aux personnes âgées n'y habitant pas, voire d'une Maison de Retraite.

La plupart du temps, les foyers-restaurants sont gérés par la commune et couplés avec un service de portage de repas à domicile et avec un club de loisirs "foyers clubs".

Normalement, le prix du repas est entièrement à la charge de la personne âgée et varie en fonction de ses ressources. Cependant de nombreuses municipalités prennent à leur charge une partie du prix de revient.

De plus, l'aide sociale peut prendre en charge tout ou partie du prix des repas si la personne âgée a des ressources inférieures au plafond du minimum vieillesse.

Pour plus de renseignements :

- CCAS de la commune de domiciliation
- organisme gestionnaire du foyer-restaurant
- établissement d'accueil

II.2.3 - Le portage des repas à domicile

Confectionner son repas quotidiennement peut devenir une source de difficultés. L'aide ménagère peut bien sûr aider, faire les courses et préparer à manger quand ses heures de présence le lui permettent. Mais l'on peut également faire intervenir un service de restauration à domicile pour répondre à des situations passagères difficiles (maladie, sortie d'hospitalisation...) ou même définitivement.

En effet, certaines municipalités ont créé un service de repas à domicile. Le service apporte à l'aide d'une camionnette isotherme des repas froids ou chauds au domicile des personnes âgées.

La plupart du temps, le repas est préparé par une collectivité (commune, école, Maison de Retraite...).

Certaines municipalités mettent même gratuitement à la disposition de la personne un mini four électrique lui permettant de réchauffer ses plats.

Le prix des repas est très souvent modulé par le service, et la personne âgée paie alors en fonction de ses ressources.

Si le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, le prix du repas peut alors être pris en charge (sur décision de l'aide sociale), sous certaines conditions.

II.2.4 - Téléphone - Téléalarme - Télésurveillance

Installation du téléphone gratuitement pour les personnes âgées dont les ressources ne dépassent pas le "minimum vieillesse".

La téléalarme est un service permettant, par le réseau téléphonique, d'obtenir une intervention rapide et adaptée, sur simple appel, ce service étant relié 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à un central d'écoute.

Une installation téléphonique ordinaire, un appareil transmetteur et souvent une télécommande composent l'équipement nécessaire.

En cas de difficulté, l'appel est déclenché en appuyant sur la touche du transmetteur ou en actionnant la télécommande que l'on peut porter sur soi.

Le centre d'écoute local ou national peut alors déclencher une intervention d'urgence, (pompiers, SAMU...) ou alerter une des personnes nommées préalablement par l'abonné (parent, ami, voisin...).

La formule la plus courante de mise à disposition d'une téléalarme est la location réglée par un abonnement mensuel.

Le coût de la location peut être réduit par des participations de certaines caisses de base, ou de caisses complémentaires, selon la situation des abonnés.

Où s'adresser ?

Toute demande doit transiter par la mairie du domicile du demandeur.

Le prix de ce service se situe aux alentours de 170 francs/mois.

Remarque : si l'on peut se réjouir du développement de tels services, car ils répondent à une réelle demande de sécurité des personnes âgées, il faut cependant veiller à ce que cette prolifération soit faite d'une façon coordonnée avec tous les services déjà existants.

Certaines entreprises ont vu l'opportunité de réaliser un profit important, sans se préoccuper des véritables besoins des personnes concernées.

II.2.5. - Les transports

Le transport répond à une fonction sociale essentielle, surtout en milieu rural, dans la mesure où il faut pouvoir rompre l'isolement lié à la dispersion des habitants, accéder à des services souvent éloignés, faire des courses....

L'existence de moyens de transport appropriés est donc un facteur important de maintien à domicile.

En dehors des lignes de service régulier, les transports scolaires sont ouverts aux autres usagers dans la limite des places disponibles et 53 circuits sont mis en place à travers le département les jours de marché

Par ailleurs différents types de transport existent pour les clubs. Ils peuvent être organisés par des retraités bénévoles, par un syndicat intercommunal ou une association de coordination.

En dehors de ces circuits, l'usage des transports peut être facilité grâce à une aide financière : gratuité ou carte de réduction dans certaines villes (carte émeraude dans 25 communes de l'agglomération grenobloise).

On peut se procurer un indicateur horaire des transports de sa région, auprès de la mairie de son domicile.

D'autre part, la SNCF propose une aide spécifique aux voyageurs éprouvant des difficultés dans les déplacements (porteurs, éventuellement fauteuil roulant, installation dans le train, aide aux correspondances, aide à l'arrivée.).

Pour en bénéficier, se renseigner au bureau d'accueil de la gare ou téléphoner au Centre de Renseignements Téléphonés aux Voyageurs (CRTV).

II.2.6 - Les petits dépannages

Des services de petits dépannages ou bricolage sont nés pour répondre à des besoins que les aides ménagères ne peuvent pas prendre en compte, ni la plupart du temps, les artisans locaux.

Il s'agit par exemple de changer une prise électrique, un joint de robinet, une ampoule....

Certains sont organisés par les municipalités, d'autres par des associations d'aide à domicile, ou des associations de retraités.

Une participation financière est demandée à la personne qui fait appel à ces services.

Il est à noter que de gros travaux de nettoyage peuvent éventuellement être pris en charge par le CCAS.

II.2.7 - Les démarches administratives

Une aide pour les démarches administratives peut être proposée : accompagnement par une personne déléguée par la commune, pour se rendre à la poste, à la banque....

II.3 - Les structures permettant l'accueil temporaire

II.3.1 - L'hébergement temporaire

Texte de référence

- loi N° 75.535 du 30 juin 1975

Bien qu'existant depuis de nombreuses années, l'hébergement temporaire est apparu officiellement dans la circulaire du 7 avril 1982.

Ce mode d'accueil est destiné :

- à pallier aux défaillances provisoires de la personne âgée lorsque celle-ci est temporairement handicapée.
- à permettre la préparation du retour à domicile après une hospitalisation.
- à offrir des solutions en période hivernale
- à éviter leur isolement en cas de maladie du conjoint
- à aider momentanément la personne âgée en raison de l'inconfort de son habitat.
- à soulager les familles qui se chargent elles-mêmes d'assurer l'hébergement de leurs vieux parents (durant les congés, les week-end...).

Les Unités d'accueil temporaire sont autonomes ou rattachées à un autre établissement (Logement-Foyer, Maison de Retraite ou hôpital local).

Lorsqu'elles sont autonomes, ce sont des résidences de 15 à 20 chambres, insérées dans le milieu social environnant.

Lorsqu'elles sont intégrées à un autre établissement, soit celui-ci possède des places réservées à ce type d'accueil soit l'hébergement se fait en fonction des places restant disponibles.

II.3.1.1 - Services

L'unité d'accueil temporaire peut offrir soit une prise en charge globale : accueil en chambre avec restauration, entretien de la chambre et du linge; soit une prise en charge plus légère : accueil en studio avec possibilité de restauration sur place à midi (ou aux trois repas selon les établissements) et possibilité, éventuellement, de bénéficier, comme à son domicile, de l'intervention du service d'aide ménagère.

II.3.1.2 - Soins

Les personnes âgées peuvent faire appel au médecin ou à l'infirmière de leur choix, de même qu'elles peuvent bénéficier de l'intervention du service de soins à domicile s'il en existe un sur le secteur.

II.3.1.3 - Frais de séjour

Ils sont acquittés :

- sous forme d'un prix de journée, incluant l'ensemble des prestations (hébergement, restauration, entretien...).
- sous forme d'un loyer et de charges (eau, électricité, entretien des locaux communs...) avec les repas en plus.

Les résidents peuvent éventuellement bénéficier d'aides pour le paiement de leurs frais de séjour :

- l'aide sociale
- l'allocation logement si le séjour atteint au moins 3 mois
- parfois, des prestations versées au titre d'aide aux vacances.

Il existe d'autres possibilités tenant plus de "l'arrangement" :

Accueil temporaire en hébergement non spécifique :

- les hôtels, les centres familiaux de vacances, les gîtes ruraux pendant leur période creuse et après accord avec les DDASS et l'aide sociale.
- en famille d'accueil

Accueil temporaire en centre hospitalier de Long Séjour :

Cet accueil se fait sans que cela soit médicalement justifié (par exemple en été pendant l'absence des enfants).

Cette pratique paraît bien contestable : l'absence d'occupation, la perte des repères habituels, le dépaysement risquent de rendre la personne plus dépendante et de compromettre son retour à domicile. Ceci sans parler du coût injustifié pour les régimes d'assurance maladie.

Accueil temporaire en structure spécifique mais à titre d'essai :

Il pourra aboutir, si cela devient nécessaire, à une installation dans cet établissement qui lui sera déjà familier.

Il semble souhaitable que se développe largement ce mode d'accueil comme complément du soutien à domicile. Son extension contribuerait à éviter que la vie d'une personne âgée soit, au moindre accroc de santé ou problème d'isolement ou défaillance momentanée de l'entourage, menacée d'un changement radical : placement à long terme ou définitif

dans un établissement d'hébergement collectif, entraînant une rupture et compromettant un équilibre déjà fragile.

Par contre, ce type d'hébergement peut parfois entraîner une "décharge" de la personne âgée qui ne voudra plus rester à son domicile.

II.3.2 - Les Centres de jour

Les lieux d'accueil de jour sont destinés à des personnes âgées vivant chez elles mais ne pouvant ou ne voulant rester chez elles toute la journée (isolement, santé, sécurité...).

L'objectif et les modalités d'accueil diffèrent selon qu'il s'agit :

- d'un accueil de jour, à vocation thérapeutique
- d'un centre de jour à caractère social.

II.3.2.1 - Accueil de jour à vocation thérapeutique (100, 150 francs/jour)

C'est le plus souvent une petite unité thérapeutique de quartier, complémentaire des services de soins à domicile.

L'équipe est souvent pluridisciplinaire.

L'admission est précédée d'une rencontre avec la personne âgée et la famille afin d'évaluer les besoins. Après une période d'essai, on fixe avec la famille un projet thérapeutique. Ces centres de jour apparaissent donc comme des structures associant l'accueil, les soins, et la prévention capables de remédier aux détresses et d'éviter le rejet vers l'hôpital ou une institution par un entourage épuisé.

II.3.2.2 - Accueil de jour à visée sociale

Ils peuvent dépendre d'établissements d'hébergement : certaines Maisons de Retraite accueillent pendant la journée des personnes âgées demeurant chez elles.

Ils peuvent également être autonomes, créés à l'initiative de communes ou d'associations.

Plutôt que de lieux de soins, il s'agit de lieux de vie (à temps partiel). Repères, rencontres, activités communes ou individuelles, autant de moyens de n'être plus seul, de conserver une certaine autonomie.

Le centre de jour contribue également à aider et à rassurer l'entourage de la personne âgée.

Ils sont nombreux et divers.

Les frais sont très variables de l'un à l'autre (parfois même gratuit).

II.3.3 - Les clubs, les associations...

Il existe en France de nombreux types de clubs ou d'associations proposant des activités culturelles de rééducation, de convivialité, qui permettent aux personnes isolées de se réunir durant la journée.

II.3.3.1 - Les clubs de retraités

Ce sont des "groupes de personnes âgées se réunissant pour partager des activités non lucratives, jeux de société, sports, activités culturelles, voyages...".

Ces clubs peuvent être autonomes ou affiliés à une fédération nationale, ce qui oriente leur activité et en renforce l'impact.

Ils peuvent relever d'un CCAS ou d'une association.

II.3.3.2 - Les associations

Elles sont nombreuses - et leurs activités illimitées -.

La plupart rassemblent leurs adhérents autour d'activités particulières, comme le sport, le théâtre....

Elles pratiquent couramment l'entraide (travaux d'aménagements, démarches administratives...) et contribuent à la création de nouvelles structures d'accueil....

Certaines sont des lieux de rencontre par catégories de retraités : par profession, par "classes"....

II.3.3.3 - Les universités inter-âge

Des universités dites "du temps libre" sont ouvertes aux retraités.

Les personnes âgées peuvent également, dans certaines conditions, commencer ou poursuivre des études universitaires et accéder aux diplômes.

Enfin, certains professeurs acceptent à leurs cours des auditeurs libres.

III - Les alternatives à l'hospitalisation [4] [5] [6] [10] [11] [17] [20]

III.1 - L'hospitalisation à domicile (HAD)

Textes de référence :

- article 4 de la loi N° 70.1318 du 31 décembre 1970 modifié par la
- loi N° 91.748 du 31 juillet 1991
- loi N° 78.11 du 4 janvier 1978
- décret N° 92.1102 du 2 octobre 1992

“Les services des centres hospitaliers peuvent se prolonger à domicile... pour continuer le traitement du malade avec le concours du médecin traitant.”

L'HAD recouvre l'ensemble des soins médicaux et paramédicaux délivrés à domicile à des malades dont l'état de santé ne justifie pas le maintien au sein d'une structure hospitalière. Les soins doivent être d'une nature et d'une intensité comparables à ceux qui étaient susceptibles de leur être prodigués dans le cadre d'une hospitalisation.

Une équipe pluridisciplinaire coordonnée intervient au domicile en fonction des besoins.

D'une manière générale, l'HAD s'adresse à toutes les personnes hospitalisées quel que soit le type de pathologie dont ils sont atteints (sauf pour les malades mentaux, pris en charge selon les règles propres à la sectorisation psychiatrique), quand le diagnostic est posé et quand le protocole du traitement est mis en place, à la demande du patient et quand l'entourage est prêt à le recevoir.

Le passage par l'établissement hospitalier demeure un préalable à toute admission à l'HAD qui peut être également prescrite lors des consultations externes.

Mais si c'est l'hôpital qui prescrit l'HAD, c'est le médecin traitant, choisi par le malade, qui assure le traitement et la surveillance des soins.

La prise en charge financière suit les règles de l'hospitalisation classique.

En Isère l'HAD a son siège au centre hospitalier régional de GRENOBLE et couvre pour l'instant la ville de GRENOBLE et 22 communes de l'agglomération.

Ce service n'est pas réservé aux personnes âgées mais est très sollicité par cette tranche de la population.

III.2 - Les consultations externes et l'hospitalisation de jour

Textes de référence :

- article 4 de la loi N° 70.1318 du 3 décembre 1970 modifiée par la
- loi N° 91.748 du 31 juillet 1991
- décret N° 80.284 du 17 avril 1980
- décret N° 92.1102 du 2 octobre 1992

III.2.1 - Les consultations externes

La consultation externe est une consultation qui a lieu dans le cadre hospitalier et qui est ouverte aux malades non hospitalisés. Elle a pour objectif d'apporter au malade une prestation de qualité, débouchant éventuellement sur l'utilisation du plateau technique de l'établissement.

Quiconque ayant dû se rendre à ces consultations externes a pu constater que, si la généralisation des consultations sur rendez-vous est effective, les délais d'attente, eux, sont toujours trop longs, ce qui est dommageable lorsque le patient est une personne âgée.

III.2.2 - L'hospitalisation de jour

L'hôpital de jour assure une fonction diagnostique en regroupant l'ensemble des consultations et examens complémentaires nécessaires au bilan de santé, ainsi que la mise en oeuvre de thérapeutiques complexes.

L'hôpital de jour, en ce qui concerne les personnes âgées, s'adresse essentiellement aux personnes ayant conservé leurs facultés de déplacement et d'orientation. Il permet d'accueillir les personnes pour la journée, en leur assurant un accueil matériel et médical.

La personne âgée est renvoyée chez elle la nuit.

Cette formule a l'immense avantage de ne pas déconnecter la personne âgée de son environnement quotidien.

Elle permet de rationaliser les examens cliniques et paracliniques, les interventions thérapeutiques, la chimiothérapie, la rééducation fonctionnelle, la prévention du vieillissement.

Cette formule permet de concentrer sur quelques heures un ensemble d'opérations thérapeutiques qui nécessiteraient plusieurs jours dans une structure hospitalière traditionnelle.

Economiquement cette solution est intéressante puisqu'en supprimant l'hébergement inutile du malade, on supprime la nécessité d'une présence continue de personnel qualifié. Une seule équipe jouissant d'horaires normaux peut assurer les fonctions requises. Nombre de tâches hôtelières peuvent être supprimées ou réduites.

Mais attention, le coût de l'hôpital de jour, s'ajoutant à celui du maintien à domicile peut devenir une solution plus onéreuse.

La prise en charge est assurée à 80 % par les organismes d'assurance maladie.

Un ticket modérateur de 20 % reste à la charge de l'intéressé, de sa famille ou de l'aide sociale, en l'absence de couverture complémentaire par une mutuelle.

Bien sûr il n'y a pas de forfait journalier hospitalier.

III.3 - Les soins à domicile

Textes de référence :

- loi N° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée par la
- loi N° 78.11 du 4 janvier 1978
- décret N° 88.1200 du 28 décembre 1988
- circulaire N° 81.8 du 1er octobre 1981 modifiée par la
- circulaire N° 83.35 du 14 décembre 1983
- circulaire N° 91.01 DAS/RV₂/SEF₃/90 du 22 janvier 1991
- loi N° 91.748 du 31 juillet 1991

Ces services "assurent sur prescriptions médicales aux personnes âgées, malades ou dépendantes, les soins infirmiers et d'hygiène générale, le concours nécessaire à l'accomplissement des actes de la vie, ainsi qu'éventuellement d'autres soins relevant d'auxiliaires médicaux".

Ils permettent ainsi :

- d'éviter une hospitalisation lors d'une affection aiguë pouvant être traitée à domicile.
- de faciliter le retour après un séjour à l'hôpital ou dans un établissement d'hébergement
- d'éviter ou de retarder l'évolution vers la dépendance ou l'entrée en établissement.

III.3.1 - Fonctionnement

Ces services peuvent être publics ou privés.

Ils peuvent être gérés par

- un CCAS
- une association
- un centre de soin
- un groupement intercommunal.

Le médecin de la personne âgée a l'initiative, la direction et la responsabilité du traitement.

Les équipes de soins à domicile comportent généralement :

- une infirmière responsable du fonctionnement et de la coordination. Elle assure, le cas échéant, les urgences
- des aides soignantes ayant reçu une formation spéciale.

Afin de s'assurer leur concours, ces équipes peuvent passer convention avec les infirmières libérales, le centre de soins implanté dans leur zone d'activité, ainsi que les auxiliaires médicaux tels que kinésithérapeutes, pédicures....

En principe ce système de convention avec des personnels extérieurs permet à la personne âgée de garder l'infirmière libérale qui la soigne habituellement (si "son" infirmière a passé convention avec le service) tout en bénéficiant des avantages offerts : une prise en charge continue 24 heures sur 24 tout au long de l'année.

Remarque : certains régimes d'assurance maladie n'acceptent pas la prise en compte des soins effectués entre 20 heures et 8 heures dans le cadre de ce service.

III.3.2 - Modalités d'intervention

Les services de soins peuvent intervenir au domicile de la personne âgée ou chez les membres de sa famille qui l'accueillent, en logement foyer, en Maison de Retraite et dans les nouvelles structures d'accueil.

En ce qui concerne la durée de prise en charge, elle peut être prévue pour une période limitée lorsqu'il s'agit d'une pathologie aiguë (avec mobilisation de l'ensemble du soutien à domicile).

Lorsqu'il s'agit d'une situation de dépendance la prise en charge peut s'étendre sur une période prolongée.

III.3.3 - Conditions d'admission

Conditions d'âge, d'état de santé : en principe ces services sont réservés aux personnes âgées de plus de 60 ans, mais des personnes plus jeunes atteintes de maladies invalidantes ou de vieillissement précoce, peuvent également en bénéficier.

Le point de départ de la prise en charge est le certificat du médecin traitant.

Le service adresse au contrôle médical du régime d'assurance concerné les informations justifiant son intervention. En principe, la réponse est donnée dans les 10 jours, mais en cas d'urgence certifiée par le médecin, l'intervention commence dès la demande.

III.3.4 - Prise en charge financière

L'intervention du service de soins à domicile pour personne âgée n'implique aucune participation financière du bénéficiaire.

IV - Le Financement (Année 1993) [1] [4] [11] [13] [14] [15] [16] [17] [18] [19] [22] [23]

On parle souvent de minimum vieillesse ; il faut savoir que ce n'est qu'un barème permettant d'évaluer le besoin de la personne âgée : on considère que toute personne âgée doit disposer au moins de ce montant.

37570 francs par an, soit
3130,82 francs par mois pour une personne seule

67400 francs par an, soit
5616,66 francs par mois pour un couple

Si tel n'est pas le cas (ce qui existe encore trop souvent), la personne âgée peut demander à bénéficier d'une pension ou d'une aide figurant parmi celles mentionnées ci-dessous, et qui lui sera attribuée selon sa propre situation.

IV.1 - La retraite

Pour prétendre à une retraite, un seul trimestre de travail suffit (loi du 3.1.1975). En effet, le fait d'avoir cotisé pendant la période d'activité professionnelle donne droit à bénéficier de la solidarité générale.

En revanche, à cette retraite minime, s'ajoute d'emblée l'avantage estimable d'une couverture sociale. Car le retraité est assuré social :

- si son allocation vieillesse est versée par un des régimes de base de la sécurité sociale ;
- s'il est titulaire d'une pension

Les cotisations sont prélevées directement à la source.

Pour se renseigner, on peut s'adresser au Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale (CICAS).

Toute réclamation en matière de retraite nécessite l'envoi à la caisse correspondante d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

IV.1.1 - La pension vieillesse

IV.1.1.1 - Constitutive

Elle est calculée en fonction :

- du salaire annuel moyen des vingt meilleures années (limité au plafond sécurité sociale) ;

- de la durée d'assurance (le maximum étant actuellement de 160 trimestres, soit 40 ans) ;
- et d'un certain taux applicable à ce salaire annuel moyen (le maximum est de 50%). Ce taux est déterminé selon l'âge et la durée d'assurance.

IV.1.1.2 - Non constitutive

IV.1.1.2.1 - L'allocation de base

(Elle correspond à l'allocation des vieux travailleurs salariés : AVTS, et non salariés : AVTNS, à l'allocation spéciale vieillesse, à l'allocation simple)

Elle est de 16010 francs par an, soit 1334,16 francs par mois.

IV.1.1.2.2 - L'allocation supplémentaire du FNS (Fond National de Solidarité)

Elle est versée en complément des garanties de base à la personne âgée de 65 ans (ou 60 ans si elle est inapte au travail) si :

- elle réside en France
- elle est française ou originaire d'un pays ayant passé convention avec la France, ou apatride ou réfugiée politique
- elle bénéficie d'un avantage vieillesse (AVTS, AVTNS, ou retraite minimale) ou d'une pension d'invalidité
- ses ressources sont inférieures au minimum vieillesse

La demande nécessite un imprimé spécial à retirer à la mairie ou au centre de sécurité sociale. Le dossier doit être envoyé à l'organisme qui verse la pension ou l'allocation principale de la personne.

Attention ! Le montant de l'allocation supplémentaire du FNS est récupéré par l'aide sociale au décès de la personne bénéficiaire si l'actif net de la succession dépasse 250 000 francs.

Cette allocation supplémentaire du FNS se monte à :

- 21560 francs par an soit 1796,66 francs par mois pour une personne seule.
- 35374 francs par an soit 2947,83 francs par mois pour un couple.

Les plafonds de ressources pour bénéficier de l'ensemble de ces prestations sont de :

- 38480 francs par an pour une personne seule
- 67400 francs par an pour un couple

IV.1.2 - La pension de reversion

La pension du conjoint survivant, ou pension de reversion, est versée par la sécurité sociale et par les régimes complémentaires (Association des Régimes de Retraites Complémentaires, ARRCO), ou par le régime des cadres (AGIRC). Elle est cumulable avec une pension vieillesse ou d'invalidité personnelle.

Son montant correspond à 52% de la pension principale de l'assuré, avec un plancher égal à l'allocation des vieux travailleurs salariés.

La pension de reversion de la sécurité sociale est accordée au conjoint survivant si :

- il ne s'est pas remarié
- il est âgé de 55 ans au moins
- le mariage a précédé de 2 ans le décès (excepté si un enfant est né du mariage)
- les ressources du veuf ou de la veuve n'excèdent pas 72446 francs par an ou 18111,50 francs par trimestre.

Cette pension peut être accordée au conjoint divorcé s'il ne s'est pas remarié.

Si le décédé a eu plusieurs conjoints, le calcul de la pension de reversion se fait proportionnellement aux années de mariage.

Par ailleurs, la pension est majorée de 10% si le défunt a élevé au moins trois enfants et si un enfant est encore à charge.

La demande de pension de reversion doit être adressée à l'organisme qui versait la pension du conjoint :

- au régime vieillesse de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
- à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du département
- auprès du régime de retraite complémentaire

IV.1.3 - La majoration pour conjoint à charge

La majoration pour conjoint à charge de plus de 65 ans (60 si inaptitude au travail) est possible lorsque la personne âgée a cotisé pendant 150 trimestres et que les ressources de son conjoint sont inférieures à 34480 francs par an.

Elle varie en fonction du régime de retraite.

IV.1.4 - La majoration pour tierce personne ou allocation compensatrice pour tierce personne.

C'est une allocation d'aide sociale attribuée par décision de la COTOREP (Commission Technique de Reclassement Professionnel) aux personnes handicapées dont l'état nécessite l'aide constante d'un tiers pour accomplir les actes essentiels de la vie.

Le bénéficiaire :

- doit être titulaire d'une pension pour inaptitude au travail ou comme ancien combattant, prisonnier de guerre ou ancien déporté.
- doit être dans l'obligation de recourir à une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie.
- ne doit pas disposer de ressources dépassant :
 - 40090,72 francs à 93398,92 francs par an pour une personne seule
 - 77045,72 francs à 130353,92 francs par an pour un couple

Le montant maximum de cette allocation est de 4703,66 francs par mois (au 1er janvier 1993) dégressif selon le taux de besoin en tierce personne fixé par la COTOREP.

Elle est versée mensuellement, à terme échu, par le conseil général de l'Isère (Direction de la Santé et de la Solidarité - DISS).

Elle s'ajoute au montant de la retraite.

La demande se fait à l'aide d'un imprimé disponible à la mairie de son domicile.

Il faut savoir que :

- l'allocation peut être attribuée à domicile ou en établissement
- la tierce personne peut être une personne salariée ou un membre de la famille qui assure bénévolement cette fonction.
- la personne âgée invalide peut obtenir, sous certaines conditions, l'exonération des charges patronales dues au titre de l'emploi d'une personne salariée.
- il n'y aura recours ni à l'obligation alimentaire ni à la récupération sur succession pour l'attribution de cette allocation, mais il y aura recours sur les donataires ayant bénéficié d'une donation depuis moins de 5 ans à la date de la demande.

IV.1.5 - Les retraites complémentaires

Au montant de la pension de retraite du régime général s'ajoute celui d'une ou plusieurs retraites complémentaires obligatoires pour les salariés du régime général pendant leur période d'activité.

Il appartient à la personne âgée de faire calculer le montant total auquel elle aura droit, en additionnant le montant des différentes retraites complémentaires avec celui de la retraite de base.

IV.2 - L'aide sociale

Peuvent bénéficier de l'aide sociale les personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'invalidité au travail) résidant en France.

Il n'est pas obligatoire d'être français : les réfugiés politiques ou les personnes originaires d'un pays ayant signé une convention avec la France y ont accès également.

Le dossier de demande est déposé au centre communal d'action sociale (CCAS) du lieu de résidence de la personne (elle doit habiter la commune depuis au moins trois mois).

Il est transmis à la commission d'admission à l'aide sociale, qui décide d'une participation partielle ou totale ou rejette la demande (si vous contestez sa décision, vous disposez d'un délai de deux mois).

IV.2.1 - L'allocation d'aide ménagère

Pour rappel, cette allocation s'élève en moyenne à 77,44 francs l'heure (selon les régions) dans la limite de 30 heures par mois à laquelle s'ajoute une participation de l'utilisateur de 2 francs l'heure.

Les ressources du bénéficiaire ne doivent pas dépasser 38478,92 francs par an pour une personne seule, et 67399,92 francs par an pour un couple. (au 1er janvier 1993). Le complément de la 31ème heure à la 90ème est pris en charge par la caisse vieillesse. Le bénéficiaire ne paiera que 6 francs de l'heure.

Dans le cas où les ressources sont supérieures à ce plafond, on peut éventuellement avoir une participation financière de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM).

Il existe également une allocation représentative des services ménagers qui est versée si aucun service d'aide ménagère n'existe dans la commune ou si celle-ci ne peut faire face à la demande.

Son montant est de 60% du coût des services ménagers normalement à la charge des personnes âgées.

IV.2.2 - La participation aux frais de repas

En fonction des ressources de la personne âgée et notamment si elles sont inférieures au minimum vieillesse, l'aide sociale peut prendre en charge tout ou partie des repas, qu'ils soient pris en foyer restaurant ou à domicile.

IV.2.3 - L'aide au logement

L'Etat, les régions, les départements et les communes attribuent des aides au logement : primes, subventions ou prêts.

IV.2.3.1 - L'amélioration de l'habitat

Pour mémoire, que l'on soit propriétaire ou locataire, il existe de nombreuses aides à l'amélioration de l'habitat :

- l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) subventionne les efforts d'amélioration du confort et en matière d'économie d'énergie, sans condition de ressource.
Elle peut aussi octroyer la prime d'amélioration de l'habitat, qui est une prime d'état accordée par la Direction Départementale de l'Equipement.
- certains logements peuvent être déclarés "insalubres rémédiabiles" par arrêté préfectoral. On octroie dans ce cas une subvention de sortie d'insalubrité.
- la Caisse d'Allocations Familiales accorde également, sur conditions, un prêt à l'amélioration de l'habitat des handicapés et une allocation adulte handicapé.
- la plupart des caisses de retraite principale et complémentaire financent une bonne partie des actions en direction de l'habitat. La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et les caisses complémentaires relevant de l'ARRCO (Association des Régimes de Retraite Complémentaires) ont d'ailleurs coordonné leur action et conventionné leurs partenaires.
- réservées généralement aux personnes aux revenus modestes, certaines aides sont versées par les mairies ou les conseils généraux.
- enfin, dans bien des cas, les frais sociaux, même s'ils ne constituent pas le financement principal, permettent de boucler les travaux.

On peut rappeler que différents organismes aident aux démarches :

- le PACT : Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'Habitat
- le CDHR : Comité Départemental d'Habitat Rural
- l'ANIL : Agence Nationale d'Information sur le Logement

IV.2.3.2 - L'allocation logement à caractère social (ALS)

Elle est attribuée pour le paiement d'un loyer ou le remboursement d'un emprunt contracté pour financer une opération immobilière.

Conditions :

- avoir plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail)
- être locataire, sous-locataire autorisé ou accédant à la propriété de sa résidence principale (occupée au moins 8 mois par an), ou habiter en Logement-Foyer, Maison de Retraite ...
- avoir une superficie supérieure à 9 m² pour une personne seule, plus 7 m² par personne supplémentaire
- avoir des ressources inférieures à un plafond fixé par la région

La demande se fait sur un imprimé spécial, à retirer à la caisse d'allocations familiales du département (ou à la mutualité sociale agricole pour les personnes dépendant de ce régime).

IV.2.3.3 - L'aide personnalisée au logement (APL)

Elle est attribuée :

- pour la résidence principale
- si le logement est soumis à une convention passée entre le propriétaire et l'Etat (notifiée sur le bail)
- si l'occupant accède à la propriété grâce à un prêt pour un logement neuf ou s'il a contracté un emprunt pour mettre un ancien appartement aux normes d'habitabilité
- si l'occupant vit en Logement-Foyer, en Maison de Retraite ... ayant passé convention avec l'Etat
- si ses ressources sont inférieures au plafond déterminé

Le dossier, comportant imprimé spécial et pièces justificatives, est déposé à la caisse d'allocations familiales (ou à la mutualité sociale agricole pour les personnes dépendant de ce régime)

IV.2.3.4 - Les autres aides au logement

Il existe aussi des aides financières diverses accordées par le centre communal d'action sociale du lieu de résidence.
 Certaines communes ont, par ailleurs, institué une prime de déménagement pour les personnes âgées (renseignements au CCAS)

Prestation	Objet	Description	Obligation alimentaire (voir n° 11)	Récupération sur succession	Compétence
Aide ménagère à domicile (C.F.A.S., art. 158)	Aide matérielle permettant de demeurer à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'heures mensuelles maxi : 30 (48 pour un ménage) ● Une participation aux frais peut être demandée 	non	limitée (v. n° 16)	département
Allocation représentative de services ménagers (C.F.A.S., art. 158)	Allocation permettant de rémunérer une employée de maison en l'absence de service d'aide ménagère	<ul style="list-style-type: none"> ● Allocation = 60 % du prix de 30 ou 48 h d'aide ménagère 	non	limitée (v. n° 16)	département
Placement familial (chez un particulier) (C.F.A.S., art. 164)	Versement d'une allocation à la famille d'accueil qui reçoit la personne âgée qui ne peut plus rester à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ● Montant maximal de l'allocation = 80 % de l'allocation compensatrice ● Signature d'une convention de placement ● Surveillance du placement 	oui	oui	département
Placement en établissement d'hébergement (C.F.A.S., art. 142, 164, 165)	Prise en charge des frais de séjour en établissement habilité au titre de l'aide sociale	<ul style="list-style-type: none"> ● Paiement de la part des frais de séjour non couverte par la contribution du pensionnaire (aux ressources inférieures aux frais de séjour) 	oui	oui	département
Fourniture de repas (C.F.A.S., art. 163)	Prise en charge de repas à prix modérés à domicile ou en foyer restaurant	<ul style="list-style-type: none"> ● Participation financière éventuelle du bénéficiaire 	oui	limitée (v. n° 16)	département
Allocation simple aux personnes âgées (C.F.A.S., art. 158, 159)	Allocation versée aux sans ressources et qui n'ont droit à aucune autre allocation vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> ● En désuétude ● Concerne essentiellement les étrangers 	oui	—	État D.D.A.S.S.

IV.2.4 - L'aide médicale

Le remboursement des consultations ou visites médicales, des médicaments, des soins infirmiers, des frais d'hospitalisation, des examens, obéissent aux règles habituelles.

Prestation	Objet	Description	Obligation alimentaire (voir n° 11)	Récupération sur succession	Compétence
Aide médicale à domicile (C.F.A.S., art. 179 à 182)	Prise en charge de soins nécessaires mais l'état ne justifiant pas une hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Tous soins nécessaires pour amélioration du malade peuvent être pris en charge • Choix du médecin 	oui	limitée (v. n° 16)	département
Aide médicale hospitalière (C.F.A.S., art. 179 à 182)	Prise en charge des frais de soins si hospitalisation nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais non couverts par l'assurance maladie 	oui	oui	département
Forfait journalier (C.F.A.S., art. 181-3)	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du forfait « hôtelier » en cas d'hospitalisation 	Prise en charge totale ou partielle	non	limitée (v. n° 16)	département
Frais d'I.V.G. (C.F.A.S., art. 181-2)	Prise en charge de ces frais	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge totale pour femmes n'ayant pas droit à l'assurance maladie, partielle pour les autres 			État
Allocation d'aide médicale (C.F.A.S., art. 180)	Prestation en espèces versée aux malades sans ressources qui ne peuvent prétendre aux indemnités journalières de la Sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire depuis 3 mois de l'aide médicale à domicile ou de l'aide médicale hospitalière • Allocation mensuelle destinée à procurer un minimum de ressources 	oui		département
Assurance personnelle (loi 78-2 du 2-1-78)	Prise en charge des cotisations	Voir l'étude « Assurance volontaire »	oui sauf pour — moins 27 ans — chômeurs — titulaires alloc. veuvage	oui	département

IV.2.4.1 - Les ressources insuffisantes

Cependant, dans le cas de ressources trop faibles, on peut obtenir une aide médicale à domicile. Elle donne droit :

- à des consultations et visites médicales gratuites lorsqu'elles sont effectuées par des médecins agréés
- à des consultations, soins dans les dispensaires publics
- à des consultations dans des hôpitaux (publics ou agréés)
- à des soins par une infirmière agréée
- à la délivrance gratuite des médicaments par une pharmacie agréée
- à la gratuité des examens dans les centres agréés

Sa durée est limitée, le renouvellement doit être fait au moins deux mois avant son expiration. La demande doit être adressée au bureau d'aide sociale ou au centre communal d'action sociale. L'obligation alimentaire est de règle.

IV.2.4.2 - Femmes n'ayant jamais cotisé

Pour les femmes qui n'ont jamais travaillé et qui dépendent de la sécurité sociale et de la mutuelle de leur époux, il faut savoir qu'au décès de leur conjoint, le remboursement des dossiers maladie continue de se faire pendant un an, sous le numéro d'immatriculation de l'époux décédé.

Pour être couvertes passé ce délai, elles doivent adresser au centre de sécurité sociale une fiche familiale d'état civil mentionnant la date de décès du conjoint et une photocopie de sa carte d'immatriculation.

Si les veuves n'ont jamais été immatriculées, une fois qu'elles auront reçu leur avis de pension de reversion, elles doivent adresser au centre de sécurité sociale une demande d'immatriculation.

IV.2.5 - La récupération des sommes versées

IV.2.5.1 - L'obligation alimentaire (articles 205, 206 et 212 du Code Civil)

C'est l'obligation faite aux proches d'une personne dépourvue de ressources suffisantes, de subvenir, dans la mesure de leurs moyens, aux besoins de leur parent.

Dans le cas d'une personne âgée, les "débiteurs d'aliments" peuvent être les enfants, petits-enfants, gendres et belles-filles (seulement du vivant de celui qui crée le lien)

Le montant de l'obligation alimentaire est évalué (mais ni fixé, ni réparti entre les différents débiteurs) par la commission d'admission à l'aide sociale. Cette évaluation permet de déterminer la part de dépenses prise en charge par l'aide sociale et celle qui incombe au demandeur et à sa famille.

Les débiteurs d'aliments peuvent accepter l'évaluation de la commission ou la contester devant la commission départementale d'aide sociale ou devant le juge civil, la décision de celui-ci faisant autorité en matière d'aide sociale.

IV.2.5.2 - La récupération sur succession

Le montant des sommes versées au titre de l'aide sociale peut être récupéré a posteriori dans les cas suivants :

- lorsque la situation de la personne s'est améliorée et qu'elle est en mesure de rembourser
- lorsque le bénéficiaire de l'aide sociale a fait une donation ou un legs après sa demande d'aide sociale ou dans les cinq ans qui l'ont précédée ; la récupération ne peut excéder la valeur du bien donné ou légué.
- au décès de l'allocataire ou de son conjoint survivant.

Le montant de la récupération sur l'actif de la succession est évalué, cas par cas, par la commission d'admission à l'aide sociale, en tenant compte d'éléments moraux, familiaux, financiers.

IV.2.5.3 - Les mesures conservatoires

Sans garantir ces recours, l'aide sociale peut prendre une hypothèque légale sur les biens du bénéficiaire afin d'assurer la récupération des sommes avancées.

L'hypothèque légale ne peut être prise que sur les immeubles dont la valeur est supérieure à 10000 francs et elle n'est pas possible pour le forfait journalier ni l'aide sociale à domicile.

IV.2.5.4 - Les limites de l'exercice des recours par l'aide sociale

L'obligation alimentaire et la récupération sur succession peuvent, l'une et l'autre, intervenir lorsqu'il s'agit des prestations suivantes :

- aide médicale
- prise en charge des frais d'hébergement en Logement-Foyer, Maison de Retraite, autre structure d'accueil "habilitée", Long Séjour
- versement de l'allocation simple

La récupération sur succession de la part d'héritage supérieure à 250 000 francs peut intervenir seule :

- pour des dépenses supérieures à 1 000 francs
- lorsqu'il s'agit des prestations suivantes :
 - aide ménagère (ou allocation représentative de ce service)
 - prise en charge partielle des repas pris en foyer-restaurant
 - prise en charge du "forfait journalier hospitalier" (exigible dans tout service hospitalier à l'exception du Long Séjour)

En ce qui concerne l'allocation compensatrice pour tierce personne, il est procédé à la récupération, sauf si l'héritier est le conjoint, les enfants ayant assuré la charge du bénéficiaire.

IV.3 - Les avantages financiers directs : **régime fiscal des personnes âgées** (Code général des impôts, Art. 170 bis)

Il faut savoir que des contribuables dont les revenus sont modestes peuvent échapper à l'impôt par suite d'une exonération ou d'une décote.

Par exemple, sont exonérées les personnes bénéficiant de :

- majoration de retraite ou pension pour charge de famille
- majoration pour assistance d'une tierce personne
- allocation aux vieux travailleurs salariés ou non salariés
- allocation supplémentaire du fond national de solidarité
- pension de retraite ou d'invalidité dont le montant est inférieur ou égal à l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou non salariés, en fonction des conditions de ressources
- pension militaire ou d'invalidité et pension des victimes de guerre
- aide personnalisée au logement

Cependant, même si la personne âgée n'est pas imposable sur le revenu, elle doit faire chaque année une déclaration afin d'obtenir :

- soit un certificat de non imposition
- soit un certificat de non recouvrement de l'impôt si celui-ci est trop faible

Ces certificats sont nécessaires pour obtenir certains avantages.

La personne âgée bénéficie de déductions fiscales :

- Une demi-part supplémentaire, ainsi que son conjoint (cumulable) :
 - si elle a une pension d'invalidité d'au moins 40%
 - si elle est titulaire d'une carte d'invalidité permanente d'au moins 80%
 - si elle est mariée, et si l'un des conjoints âgé de plus de 75 ans possède une carte d'ancien combattant ou perçoit une pension d'invalidité et de victime de guerre (non cumulable avec la précédente)
 - si c'est une veuve de guerre et qu'elle reçoit une pension
- une déduction d'impôt de :
 - 25% des sommes versées à la rétribution d'une aide si elle a plus de 70 ans et si elle vit seule ou en couple, chez elle, ou si elle (ou son conjoint) est titulaire de la carte d'invalidité
 - 25% également des sommes versées pour l'accueil de son conjoint dans un établissement de Long Séjour ou une Maison de Retraite avec section de cure médicale

Ces déductions peuvent être cumulées mais sont plafonnées

- Un abattement spécial, directement effectué par l'ordinateur
 - si elle est âgée de plus de 65 ans
 - si elle est invalide de guerre
 - si elle perçoit une pension d'accident du travail d'au moins 40%
 - si elle possède une carte d'invalidité permanente d'au moins 80%

Les enfants de la personne âgée, valide ou invalide, peuvent aussi bénéficier de déductions fiscales

IV.4 - Les avantages financiers indirects

Il faut rappeler que les personnes âgées disposent de nombreux avantages financiers :

- Cartes municipales
- Redevance audiovisuelle diminuée
- transport à moindre coût (train, avion, bus, ...)

V - Les mesures de protection [1] [2] [3] [10]

Elles protègent les personnes âgées devenues incapables majeurs. L'incapacité est définie ainsi par l'article 490 du code civil :

“Lorsque les facultés mentales sont altérées par une maladie ou un affaiblissement dû à l'âge, il est pourvu aux intérêts de la personne par l'un des régimes de protection prévus aux chapitres suivants. Les mêmes régimes de protection sont appliqués à l'altération des facultés corporelles, si elle empêche l'expression de la volonté”.

L'altération des facultés mentales ou corporelles doit être médicalement établie.

Cette protection juridique empêche qu'une personne âgée se laisse abuser par un tiers et vende inconsidérément ses biens, fasse des chèques sans avoir idée de la somme qui y est inscrite, ne puisse se faire rembourser lorsqu'elle est incapable de manier de l'argent liquide ... Elle l'aide aussi à gérer ses affaires. Trois types de protection sont possibles :

V.1 - La sauvegarde de justice (Art. 491 à 491.6 du code civil)

Elle permet d'annuler ou d'atténuer l'excès d'actes inconsidérés. La personne peut nommer un mandataire pour gérer ses biens. Mesure théoriquement transitoire, elle prend fin par une déclaration attestant que la situation antérieure a cessé ou fait place à une tutelle ou à une curatelle. Valable deux mois, elle peut en effet être renouvelée tous les six mois autant que nécessaire, ou au contraire, si la santé mentale de la personne s'améliore, être interrompue.

La personne âgée continue à exercer tous ses droits (civiques, politiques) et gère personnellement ses biens.

La sauvegarde est établie sur demande au procureur de la République par :

- le médecin traitant
- un médecin hospitalier
- le malade lui-même
- le juge des tutelles (comme mesure d'urgence en attendant la tutelle ou la curatelle)

V.2 - La tutelle (Art. 492 à 507 du code civil)

V.2.1 - Définition

Elle est réservée aux personnes âgées qui ne sont plus capables de décisions et qui donc ont besoin d'être représentées de manière continue. Ces personnes âgées ne conservent aucun droit (même civique), lesquels sont confiés à un tuteur.

Plusieurs catégories de tutelles existent (complète, en gérance, administration légale, d'Etat) selon :

- qu'existe ou non un conseil de famille, un subrogé tuteur
- qu'un membre de la famille peut ou non être tuteur
- que le tuteur est un organisme agréé, le directeur d'un établissement hospitalier ou l'Etat

V.2.2 - Ouverture

La demande de tutelle est faite directement par la personne âgée elle-même, par le conjoint, par les ascendants, descendants, frères ou sœurs, ou par le juge des tutelles lui-même.

Elle peut aussi être faite indirectement par un médecin, un ami, un voisin, une assistante sociale ...

Seul le juge des tutelles est alors apte à y donner suite.

Le juge des tutelles instruit dans tous les cas le dossier en voyant la personne âgée, en consultant le médecin traitant, la famille, l'entourage.

Un médecin expert doit donner son avis, et une enquête sociale peut être nécessaire.

Le dossier est ensuite communiqué au procureur de la République et la décision est prise en chambre du conseil.

V.2.3 - Gestion

Le tuteur nommé sera contrôlé dans sa gestion par le subrogé tuteur, le conseil de famille.

V.2.4 - Expiration

La tutelle cesse avec les causes qui l'on déterminée. Le tribunal de grande instance prononce la mainlevée.

V.3 - La curatelle (Art. 508 à 514 du code civil)

Elle est destinée aux personnes âgées qui ont besoin d'être conseillées ou contrôlées dans leurs actes courants. Tout acte important (par exemple vente de la maison) nécessite l'autorisation d'un curateur.

Le curateur est nommé par le juge des tutelles, en général le conjoint.

La mention "spéciale" indique que le curateur perçoit les revenus et règle les dépenses, en gérant un compte, sous contrôle du juge des tutelles.

La personne âgée garde ses droits civiques, le juge des tutelles servant d'arbitre en cas de différent.

La demande, l'instruction et l'expiration sont les mêmes que pour la tutelle.

LES STRUCTURES

EN ISERE

**CENTRES ET UNITES DE
LONG SEJOUR**

Secteur Public

BEAUREPAIRE

Hôpital Luzy-Duffeillant
38270 BEAUREPAIRE

Tél. 76 29 72 58

Capacité totale : 20 lits dont - 16 Long Séjour
- 16 Moyen Séjour
4

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- visites de 10 heures 30 à 20 heures

BOURGOIN-JALLIEU

Centre de Long Séjour "Delphine Neyret"

Place du 8 mai 1945

38300 BOURGOIN-JALLIEU

Tél. 74 27 30 13

Capacité totale : 132 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Accueil temporaire de juin à septembre : 1 mois

Renseignements divers : visites tous les jours

BOURGOIN-JALLIEU

Centre de Long Séjour "Jean Moulin"

Rue Jean Moulin

B.P. 348

38300 BOURGOIN-JALLIEU

Tél. 74 27 30 99

Capacité totale : 45 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- présence d'un conseil d'établissement
- visites de 10 heures 30 à 20 heures

LA CÔTE SAINT-ANDRE

Centre de Long Séjour
Place du 8 mai 1945
38260 LA CÔTE SAINT-ANDRE
Tél. 74 20 55 11

Capacité totale : 80 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers : visites tous les jours

COUBLEVIE

Pavillon de Long et Moyen Séjour

38500 COUBLEVIE

Tél. 76 67 81 02

Capacité totale : 120 lits dont

- 80 Long Séjour
- 25 Moyen Séjour
- 15 lits de médecine gériatrique

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers :

- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- visites de 14 heures à 20 heures

MORESTEL

Hôpital Intercommunal

Route de Lyon

38510 MORESTEL

Tél. 74 80 02 44

**Capacité totale : 100 lits dont - 80 Long Séjour
- 20 Moyen Séjour**

Hommes - Femmes - Couples

Accueil temporaire : 2 places pour personnes valides

Renseignements divers :

- installation téléphonique privée
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- visites plutôt l'après-midi

LA MURE

**Centre Hospitalier de Secteur
38350 LA MURE**

Tél. 76 81 03 21

Capacité totale : 80 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers : visites de 12 heures à 20 heures

RIVES

Unité de soin normalisé

Hôpital de Rives

38140 RIVES

Tél. 76 35 71 71

Capacité totale : 60 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers : visites de 10 heures 30 à 20 heures

ROYBON

Hôpital local
38940 ROYBON

Tél. 76 36 22 09

Capacité totale : 61 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Accueil temporaire : occasionnel

Renseignements divers :

- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- visites sans restriction

SAINT-GEOIRE EN VALDAINE

Hôpital local

38620 SAINT-GEOIRE EN VALDAINE

Tél. 76 07 50 16

Capacité totale : 65 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers : visites tous les jours

SAINT-LAURENT DU PONT

Long Séjour

Hôpital

38380 SAINT-LAURENT DU PONT

Tél. 76 55 15 11

Capacité totale : 120 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers : visites toute la journée

SAINT-MARCELLIN

**Service Long Séjour
Centre hospitalier
B.P. 8
38161 SAINT-MARCELLIN
Tél. 76 38 44 13**

Capacité totale : 39 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers :

- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- visites l'après-midi de préférence

SAINT-SAUVEUR

**Maison départementale de soins
et de séjour du Perron
38160 SAINT-SAUVEUR**

Tél. 76 38 26 37

Capacité totale : 137 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers : visites à toutes heures

LA TOUR DU PIN

Hôpital local
Boulevard Victor Hugo
38110 LA TOUR DU PIN
Tél. 74 97 03 65

Capacité totale : 73 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers :

- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- visites de 11 heures à 20 heures

LA TRONCHE

**Pavillon Brenier
Centre hospitalier régional
38700 LA TRONCHE**

Tél. 76 75 54 81

Capacité totale : 126 lits
- 100 Long Séjour
- 26 Moyen Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Renseignements divers : visites tous les jours

LA TRONCHE

**Pavillon Elisée Chatin
Centre hospitalier régional
38700 LA TRONCHE**

Tél. 76 76 57 72

Capacité totale : 80 lits

- 40 Long Séjour
- 40 Moyen Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Accueil temporaire :

- toute l'année, selon les places disponibles
- durée : 2 à 4 semaines
- valides, invalides

Renseignements divers :

- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- visites à toutes heures

LA TRONCHE

**Pavillon Chissé
Centre Hospitalier Régional
38700 LA TRONCHE**

Tél. 76 76 54 15

Capacité totale : 125 lits
- 100 Long Séjour
- 25 Moyen Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Accueil temporaire :
- toute l'année
- durée : un mois maximum
- valides, invalides

Renseignements divers :
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- visites de 11 heures à 20 heures

TULLINS

Centre hospitalier
18, boulevard Michel Perret
38210 TULLINS
Té. 76 07 30 30

Capacité totale : 130 lits
- 100 Long Séjour
- 30 Moyen Séjour

Hommes - Femmes - Couples

**Accueil à la journée : pour soins ambulatoires et après séjour en
rééducation fonctionnelle**

Renseignements divers : visites tous les jours

VIENNE

Centre Hospitalier Général Lucien Hussel

Mont Salomon

B.P. 127

38209 VIENNE Cedex

Tél. 74 31 33 33

Capacité totale : 175 lits

- 120 Long Séjour
- 55 Moyen Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Accueil temporaire :

- l'été en fonction des places disponibles
- invalides

Renseignements divers :

- installation téléphonique privée
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- visites toute la journée

CENTRES ET UNITES DE

LONG SEJOUR

Secteur Privé

SAINTE-MARIE D'ALLOIX

**Centre de Long Séjour
38660 SAINTE-MARIE D'ALLOIX**

Tél. 76 71 76 25

Capacité totale : 60 Long Séjour

Hommes - Femmes - Couples

Accueil temporaire : toute l'année, selon les places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- visites à toutes heures

Habilitation à l'aide sociale

SAINT-MARTIN D'HERES

**Centre Michel Philibert
17, rue Jacques Anquetil
38400 SAINT-MARTIN D'HERES**

Tél. 76 25 57 50

Capacité totale : 80 Long Séjour

Accueil temporaire : (relais thérapeutique) 15 lits

Accueil psychogériatrique : 11 lits

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement ou chambre équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger

Aide personnalisée au logement possible



**MAISONS DE RETRAITE
(ISERE)**

Secteur public

LES ABRETS

**Maison de Retraite
Route de Grenoble
38490 LES ABRETS**

Tél. 76 32 07 08

Capacité totale : 64 lits

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et des environs

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire occasionnel

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un Conseil d'Etablissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible.

BEAUREPAIRE

“Le Dauphin Bleu”
Rue du Temple
38270 BEAUREPAIRE
Tél. 74 84 60 83

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : - soins courants
- 15 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 15 lits en projet

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- logement équipé d'un système d'alarme
- présence d'un Conseil d'Etablissement

Allocation logement possible

BEAUREPAIRE

**Maison de Retraite
Hôpital Luzy-Dufeillant
38270 BEAUREPAIRE**

Tél. 74 29 72 58

Capacité totale : 20 lits

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 10 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- existence d'une association de bénévoles, de résidents ou de familles

Allocation logement possible

BOURG D'OISANS

Maison de Retraite intercommunale

B.P. 35

38520 BOURG D'OISANS

Tél. 76 80 00 12

Capacité totale : 54 lits

Médicalisation : - soins courants
- 32 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

BOURGOIN-JALLIEU

**Maison de Retraite Jean Moulin
Centre hospitalier Général
38300 BOURGOIN-JAILLEU**

Tél. 76 27 30 13

Capacité totale : 79 lits

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de BOURGOIN-JALLIEU

Renseignements divers :

- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

CHATTE

**Maison de Retraite du centre hospitalier de Saint-Marcellin
38160 CHATTE**

Tél. 76 38 26 56

Capacité totale : 44 lits

Médicalisation : - soins courants
- 11 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton et limitrophes

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

CORPS

“H. et M. Hostachy”

Grande rue

38970 CORPS

Tél. 76 30 02 24

Capacité totale : 25 lits

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission :

- autonomie
- accueil de personnes ayant des troubles psychiques, suivi par le secteur psychiatrique
- priorité aux habitants du canton

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- installation téléphonique privée
- logement ou chambre équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

LA CÔTE SAINT-ANDRE

Maison de Retraite
15, rue de la Riot
38260 LA CÔTE SAINT ANDRE
Tél. 74 20 55 11

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : - soins courants
- 15 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignement divers :

- meubles personnels autorisés
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

COUBLEVIE

Maison de Retraite de Coublevie
38500 COUBLEVIE

Tél. 76 67 15 15

Capacité totale : 90 lits

Médicalisation : - soins courants
- 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de Voiron et de son secteur sanitaire

Renseignements divers :
- installation téléphonique privée
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

CREMIEU

Maison de Retraite
Place des Visitandines
B.P. 78
38460 CREMIEU
Tél. 74 90 70 07

Capacité totale : 140 lits

Médicalisation : - soins courants
- 100 lits en cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants de la commune ou du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Etablissement partiellement accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence dans l'établissement d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles

Allocation logement possible

ENTRE-DEUX-GUIERS

**Maison de Retraite
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

Tél. 76 77 07 76

Capacité totale : 55 lits

Médicalisation : - soins courants
- 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

17 chambres accessibles en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- logement équipé d'un système d'alarme
- existence dans l'établissement d'une association de résidents, bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

FONTAINE

Maison d'accueil pour personnes âgées
3 rue du Grand-Veymont
38600 FONTAINE

Tél. 76 27 36 90

Capacité totale : 40 lits

Médicalisation : - soins courants
- 40 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants de la commune ou du canton
- appartenir à certaines caisses de retraite

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - 1 lit_s
- occasionnellement

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

GRAND LEMPS (LE)

Maison de Retraite
Cure médicale
38690 LE GRAND LEMPS
Tél. 76 55 80 01

Capacité totale : 88 lits

Médicalisation : - soins courants
- 29 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :
- meubles personnels autorisés
- présence d'un conseil d'établissement
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

HEYRIEUX

Maison de Retraite intercommunale
Rue du Colombier
38540 HEYRIEUX

Tél. 78 40 58 96

Capacité totale : 60 lits

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : occasionnellement

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

MENS

**Maison de Retraite
Place Paul Brachet
38710 MENS**

Tél. 76 34 60 84

Capacité totale : 49 lits

Médicalisation : - soins courants
- 15 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton de MENS
puis de MONESTIER et CLELLES

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible au fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

MEYLAN

Maison cantonale de Personnes âgées
2 avenue du Granier
38240 MEYLAN
Tél. 76 41 84 00

Capacité totale : 53 lits

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 40 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants des cantons de
MEYLAN et de SAINT ISMIER

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - 2 lits
- chambres de passage pour les familles
- unité psychogériatrique, 11 lits

Renseignements divers :
- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- il existe une association de résidents, de bénévoles ou de familles

Aide personnalisée au logement possible

MIRIBEL LES ECHELLES

**Service de personnes âgées
avec section de cure médicale
38380 MIRIBEL LES ECHELLES**

Tél. 76 55 28 28

Capacité totale : 90 lits

Médicalisation : - soins courants
- 20 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

MOIRANS

Maison de Retraite
Place Charles de Gaulle
38430 MOIRANS

Tél. 76 35 46 44

Capacité totale : 97 lits

Médicalisation : - soins courants
- 75 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants de RIVES et de la région de GRENOBLE

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : exceptionnel

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence dans l'établissement d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

MORESTEL

Maison de Retraite
Route de Lyon
38510 MORESTEL
Tél. 74 80 02 44

Capacité totale : 140 lits

Médicalisation :

- soins courants
- soins à domicile
- 80 lits de cure médicale

Critères d'admission :

- autonomie
- personnes ayant des troubles psychiques occasionnellement
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 2 places

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

MURE (LA)

**Maison de Retraite
38350 LA MURE**

Tél. 76 81 03 21

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : - soins courants
- 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du secteur

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

PEAGE DE ROUSSILLON

Maison de Retraite "Bellefontaine"
38550 PEAGE DE ROUSSILLON

Tél. 74 86 20 84

Capacité totale : 185 lits

Médicalisation : - soins courants
- 105 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

20 chambres à 2 lits accessibles en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

PONT DE BEAUVOISIN

Maison de Retraite les "Mésanges"

38480 PONT DE BEAUVOISIN

Tél. 76 32 64 59

Capacité totale : 109 lits

Médicalisation : - soins courants
- 29 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

RIVES

Maison de Retraite
Hôpital de Rives
38140 RIVES
Tél. 76 35 71 92

Capacité totale : 100 lits

Médicalisation - soins courants
- 32 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- personnes ayant des troubles psychologiques occasionnellement
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

57 chambres accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :
- meubles personnels autorisés
- le résident peut inviter une personne à manger
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

ROYBON

**Maison de Retraite
Hôpital de Roybon
38940 ROYBON**

Tél. 76 36 24 06

Capacité totale : 52 lits

Médicalisation : - soins courants
- 10 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - 17 logements
- 20 places

Renseignements divers :

- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

SAINT-CHEF

Maison de Retraite
B.P. 10
38890 SAINT-CHEF
Tél. 74 92 46 66

Capacité totale : 106 lits

Médicalisation : - soins courants
- 66 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants de SAINT-CHEF et SALAGNON

Etablissement partiellement accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

SAINT-EGREVE

Maison de Retraite "Le Lac"

6, rue du Gymnase

38120 SAINT-EGREVE

Tél. 76 75 44 55

Capacité totale : 55 lits

Médicalisation :

- soins courants
- 21 lits de cure médicale
- soins à domicile

Critères d'admission :

- autonomie
- priorité aux habitants de SAINT-EGREVE et du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire :

- 5 places dont 2 de cure médicale
- chambres de passage
- accueil de personnes ayant des troubles psychiques régulièrement
- accueil de jour thérapeutique : 3 jours par semaine

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- Foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

SAINT-GEOIRE EN VALDAINE

Maison de Retraite

Hôpital local

38620 SAINT-GEOIRE EN VALDAINE

Tél. 76 07 50 16

Capacité totale : 138 lits

Médicalisation : - soins courants
- 56 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger

Allocation logement possible

SAINT-ISMIER

Maison de Retraite de "La Bâtie"
38330 SAINT-ISMIER

Tél. 76 52 25 90

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : - soins courants
- 35 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie
- accueil des personnes ayant des troubles psychiques occasionnellement

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

SAINT-JEAN DE BOURNAY

Maison de Retraite
Rue de la Barre
38449 SAINT-JEAN DE BOURNAY
Tél. 76 59 97 51

Capacité totale : 160 lits

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 95 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Unité d'accueil temporaire : 10 lits

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

SAINT-LAURENT DU PONT

**Maison de Retraite de l'hôpital
38380 SAINT-LAURENT DU PONT**

Tél. 76 55 15 11

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

SAINT-MARCELLIN

Maison de Retraite pour "non valides"

B.P. 8

38161 SAINT-MARCELLIN Cedex

Tél. 76 38 44 13

Capacité totale : 51 lits

Médicalisation : - soins courants
- 31 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

SAINT-SAUVEUR

**Maison départementale du Perron
38160 SAINT-SAUVEUR**

Tél. 76 38 26 37

Capacité totale :154 lits

Médicalisation : - soins courants
- 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Etablissement partiellement accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

TOUR DU PIN (LA)

Hôpital local

B.P. 7

38351 LA TOUR DU PIN

Tél. 74 97 03 65

Capacité totale : 47 lits

Médicalisation : - soins courants
- 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles

Allocation logement possible

LE TOUVET

**Maison Le Mollard
38660 LE TOUVET**

Tél. 76 08 21 27

Capacité totale : 93 lits

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 45 lits de cure médicale

Critères d'admission : autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

VIENNE

Résidence "Victor Hugo"
26, rue de la Charité
38200 VIENNE

Tél. 74 85 70 62

Capacité totale : 68 lits

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 10 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de VIENNE et des environs

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - une chambre
- accueil de jour pour personnes valides

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

VIENNE

Cure médicale
Centre hospitalier "Lucien Husel"
Mont Salomon
B.P. 127
38209 VIENNE Cedex
Tél. 74 31 33 33

Capacité totale : 51 lits

Médicalisation : uniquement cure médicale

Critères d'admission : priorité aux habitants de la région

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles

Allocation logement possible

VILLETTE D'ANTHON

Maison de Retraite intercommunale

38280 VILLETTE D'ANTHON

Tél. 78 31 25 12

Capacité totale : 65 lits

Médicalisation : - soins courants
- 60 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants de l'Isère et du Rhône

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

18 chambres accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- logement équipé d'un système d'alarme
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles

Allocation logement possible

VINAY

Maison de Retraite
Hôpital local
38470 VINAY

Tél. 76 36 70 59

Capacité totale : 76 lits

Médicalisation : - soins courants
- 60 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : chambres de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

VIRIEU

Maison de Retraite "Les Tournelles"
38730 VIRIEU

Tél. 74 88 23 13

Capacité totale : 83 lits

Médicalisation : - soins courants
- 25 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de VIRIEU

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est en cours d'accessibilité en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles (une ou deux)

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

VIZILLE

Hospice de Vizille (nouveau bâtiment)

Chemin des Mattons

38220 VIZILLE

Tél. 76 68 21 55

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : - soins courants
- 54 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger

Allocation logement possible

VIZILLE

Hospice de Vizille
Avenue Maurice Thorez
38220 VIZILLE
Tél. 76 68 21 55

Capacité totale : 60 lits

Médicalisation : - soins courants
- 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :
- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés

VOIRON

Maison de Retraite
Hôpital de Voiron
B.P. 208
38506 VOIRON Cedex
Tél. 76 67 15 15

Capacité totale : 30 lits

Médicalisation : 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de VOIRON et du secteur sanitaire

Renseignements divers :
- installation téléphonique privée
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

VOREPPE

Maison de Retraite
23, rue Catherine Barde
38340 VOREPPE
Tél. 76 50 29 42

Capacité totale : 45 lits

Médicalisation : - soins courants
- 20 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- accueil des personnes ayant des troubles
psychiques occasionnellement
- priorité aux habitants de la commune

Renseignements divers :
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de
familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

**MAISONS DE RETRAITE
(ISERE)**

Secteur privé

ALLEVARD

“Les Ecureuils”
32 Avenue de Savoie
38580 ALLEVARD
Tél. 76 97 51 46

Capacité totale : 20 lits

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : - autonomie
- homme-femme (pas de couple)

5 chambres accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Non habilité à l'aide sociale

ANJOU

Maison d'accueil
"Notre Dame des Roches"
38150 ANJOU
Tél. 74 84 01 25

Capacité totale : 65 lits

Médicalisation : - soins courants
- 25 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie
- priorité aux habitants de la région Rhône-Alpes
- femme (couple éventuellement)

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 15 lits

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

CHOZEAU

**“La Michelette”
Poisieur de Chozeau
38460 CHOZEAU**

Tél. 74 90 22 08

Capacité totale : 40 lits

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Allocation logement possible

Non habilité à l'aide sociale

ECHIROLLES

Maison des Anciens
1, rue de Normandie
38130 ECHIROLLES

Tél. 76 09 10 36

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : - soins courants
- 32 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 1 à 3 chambres

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

FONTANIL

Résidence mutualiste
B.P. 220, Fontanil
38522 St EGREVE Cedex
Tél. 76 75 23 72

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : - soins courants
- 40 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du département
- appartenir à une mutuelle rattachée à la
FNMF

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Une chambre est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - occasionnellement
- chambre de passage pour la famille

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

GRENOBLE

**Maison "Bon Accueil"
2, rue Charles Tartari
38000 GRENOBLE**

Tél. 76 43 06 24

Capacité totale : 24 lits

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : - autonomie
- n'accueille que les femmes

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement

Aide personnalisée au logement possible

Non habilité à l'aide sociale

GRENOBLE

Hôtel-Dieu de la Bajatière
1-3, rue Saint François de Sales
38100 GRENOBLE

Tél. 76 54 24 27

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : - soins courants
- 37 lits de cure médicale
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de GRENOBLE et
- l'agglomération

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

5 chambres accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : une chambre

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

GRENOBLE

Résidence Bevière
Impasse Bevière
38000 GRENOBLE
Tél. 76 48 10 26

Capacité totale : 60 lits

Médicalisation : - soins courants
- 50 lits de cure médicale
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants de GRENOBLE

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - unité psychogériatrique : 10 places
- accueil de jour pour les personnes ayant des troubles psychiques
- accueil temporaire : 2 lits

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

GRENOBLE

MAPA - Hoche
6, rue Narvick
38000 GRENOBLE

Tél. 76 43 00 99

Capacité totale : 40 lits

Médicalisation : 40 lits de cure médicale

Critères d'admission :

- autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants de GRENOBLE
- appartenir à certaines caisses de retraite

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

GRENOBLE

Centre de soins g rontologiques
17, rue du G n ral Mangin
38100 GRENOBLE

T l. 76 87 05 99

Capacit  totale : 60 lits

M dicalisation : 60 lits de cure m dicale

Crit res d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorit  aux habitants de GRENOBLE

Etablissement  quip  d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l' tablissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - exceptionnel
- unit  psychog riatrique : 11 places (dont
une
d'h bergement temporaire)
- Accueil de jour  ventuellement

Renseignements divers :

- meubles personnels autoris s
- installation t l phonique priv e
- logement  quip  d'un syst me d'alarme
- le r sident peut inviter une personne   manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes  g es de l'ext rieur

Allocation logement possible

NOTRE-DAME DE L'OSIER

Maison de Retraite "Bon-Rencontre"
38470 NOTRE-DAME DE L'OSIER

Tél. 76 36 72 66

Capacité totale : 80 lits

Médicalisation : - soins courants
- 52 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

SAINT-BUEIL

Maison de Retraite "Le Bon Accueil"
38620 SAINT-BUEIL

Tél. 76 07 53 14

Capacité totale : 42 lits

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants les plus proches

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- logement équipé d'un système d'alarme
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

SAINT-ISMIER

Maison de Retraite "La Résidence"
Avenue de l'Eglise
38330 SAINT-ISMIER

Tél. 76 52 25 47

Capacité totale : 16 lits

Critères d'admission : autonomie

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Non habilité à l'aide sociale

SAINT-JEAN DE BOURNAY

Maison de Retraite "Le Couvent"
38440 SAINT-JEAN DE BOURNAY

Tél. 74 58 70 20

Capacité totale : 42 lits

Médicalisation : - soins courants
- 15 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton
- n'accueille que les femmes

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers : présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

SAINT-MARTIN LE VINOUX

Maison de Retraite "Sévigné"
15, rue de Vassieux
38950 SAINT-MARTIN LE VINOUX
Tél. 76 46 29 26

Capacité totale : 35 lits

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune ou isolés
- n'accueille que les femmes

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - 3 places
- accueil à la journée occasionnellement

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

SAINT-QUENTIN FALLAVIER

Maison de Retraite "La Chêneraie"
Château de Sérézin
38290 SAINT-QUENTIN FALLAVIER
Tél. 74 94 08 62

Capacité totale : 70 lits

Médicalisation : - soins courants
- 30 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

17 chambres accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : occasionnellement

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

SAINT-VICTOR DE MORESTEL

"Le Nid" La Rivoire

38510 SAINT-VICTOR DE MORESTEL

Tél. 74 80 35 35

Capacité totale : 12 lits

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique

Accueil temporaire : - occasionnellement
- accueil à la journée : de 9 heures. à
22 heures 30

Renseignements divers :

- petits animaux acceptés
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger

Allocation logement possible

Non habilité à l'aide sociale

TERRASSE (LA)

U. D. O. S. A. C. V. G.

Avenue du Grésivaudan

38660 LA TERRASSE

Tél. 76 08 21 27

Capacité totale : 93 lits

Médicalisation : - soins courants
- 40 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique
(sous réserve de visite médicale)

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

TOUVET (LE)

Maison de Retraite "Saint Jean"

38660 LE TOUVET

Tél. 76 08 41 36

Capacité totale : 80 lits plus 15 lits au "Pelo Chaud"

Médicalisation : - soins courants
- 45 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - 13 lits à Sainte MARIE D'ALLOIX
- unité psychogériatrique "Le Pelo Chaud" :
15 places
- accueil de jour par demande

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

TRONCHE (LA)

“Ma Maison”

Petites soeurs des pauvres

117 Grande rue

38700 LA TRONCHE

Tél. 76 42 15 22

Capacité totale : 88 lits

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux personnes à revenu modeste

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

La moitié de l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - chambre de passage
- accueil de jour pour les gens du quartier

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

Non habilité à l'aide sociale

VIENNE

“Notre Dame de l’Isle”

Place de l’Isle

38200 VIENNE

Tél. 74 53 14 13

Capacité totale : 65 lits

Médicalisation : - soins courants
- 50 lits de cure médicale

Critères d’admission : - autonomie
- en perte d’autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants de VIENNE et sa région
- n’accueille que les femmes

Etablissement équipé d’un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l’établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - chambre de passage
- accueil de jour en dépannage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- logement équipé d’un système d’alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d’une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d’un conseil d’établissement

Allocation logement possible

Habilité à l’aide sociale

VILLENEUVE DE MARC

“Résidence du Parc”

38440 VILLENEUVE DE MARC

Tél. 74 56 83 79

Capacité totale : 46 lits

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

4 chambres accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 3 chambres

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- logement équipé d'un système d'alarme

Allocation logement possible

Non habilité à l'aide sociale

VOIRON

Résidence "Les Edelweiss"

51, rue Sermorens

B.P. 35

38501 VOIRON Cedex

Tél. 76 66 14 34

Capacité totale : 90 logements

Médicalisation : - soins courants
- 20 places de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie
- établissement destiné aux personnes âgées aveugles ou malvoyantes

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

VOUREY

Maison de Retraite "Le Val Marie"

38210 VOUREY

Tél. 76 07 05 07

Capacité totale : 30 lits

Critères d'admission : - autonomie
- n'accueille que les femmes

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Non habilité à l'aide sociale

VILLARD DE LANS

MARPA "La Revola"
Rue de la République
38250 VILLARD DE LANS
Tél. 76 95 57 41

Capacité totale : 17 lits

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - accueil de personnes fragilisées
- priorité aux habitants du plateau

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - 3 studios
- accueil de jour en projet

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

SAINT-ISMIER

“Villa du Rozat”

**145, chemin du Rozat
38330 SAINT-ISMIER**

Tél. 76 52 21 76

Capacité totale : 50 lits

Médicalisation : - soins courants
- 20 lits de cure médicale
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique
- priorité aux habitants de SAINT-ISMIER,
MONTBONNOT, BIVIERS,
SAINT-NAZAIRE LES EYMES

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

SAINT-ANDRE LE GAZ

"L'Arche"

Rue Pasteur

38490 SAINT-ANDRE LE GAZ

Tél. 74 88 75 20

Capacité totale : 16 lits

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie physique ou psychique

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - accueil temporaire
- accueil de jour

Renseignements divers :

- logement équipé d'un système d'alarme
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Non habilité à l'aide sociale

ISLE D'ABEAU

I d'Artemis
Rue des Coteaux de l'Eglise
38080 L'Isle d'Abeau
Tél. 74 27 02 76 (Mairie)

Capacité totale : 60 lits

Médicalisation : - soins courants
- 15 lits de cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants du canton et rapprochement familial

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - à la demande
- unité psychogériatrique : 6 places
- accueil de jour en cours

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

LOGEMENTS-FOYERS

Secteur Public

ALLEVARD

“La Ramée”

**2, avenue de Savoie
38580 ALLEVARD**

Tél. 76 45 06 24

Capacité totale : 33 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : toute l'année

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

AOSTE

“Les Volubilis”

38490 AOSTE

TÉL. 76 32 52 14

Capacité totale : 64 logements + 5 logements d'accueil temporaire

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et des environs

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 5 logements

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

LES AVENIERES

Logement Foyer
Place Bacchus
38490 LES AVENIERES
Tél. 74 33 61 87 (Mairie)

Capacité totale : 32 logements

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : autonomie

Accueil temporaire : 2 logements

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement ou chambre équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

BOURG D'OISANS

Résidence pour personnes âgées

"Le Mas du Plan"

38520 BOURG D'OISANS

Tél. 76 80 12 81

Capacité totale : 21 logements

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

1 logement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles

Aide personnalisée au logement possible

BOURGOIN-JALLIEU

Foyer "La Berjallière"
Groupe Libération
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Tél. 74 93 39 68

Capacité totale : 43 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune ou ayant des attaches, ou habitant le canton

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

BOURGOIN-JALLIEU

Foyer Résidence "Le Renouveau"

Pont Saint Michel

38300 BOURGOIN-JALLIEU

Tél. 74 93 55 55

Capacité totale : 59 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Accueil temporaire : 2 chambres

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

CHATONNAY

Résidence "Les 4 Vallées"
38440 CHATONNAY

Tél. 74 58 37 08

Capacité totale : 55 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la zone du syndicat
intercommunal et le canton de SAINT JEAN
DE BOURNAY

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

50 logements accessibles en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

CLAIX

Résidence personnes âgées

Allée du 18 juin 1946

38640 CLAIX

Tél. 76 98 35 42

Capacité totale : 20 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

CORENC

Résidence "Le Berger"
182, avenue de l'Eygala
38700 CORENC
Tél. 76 90 62 49

Capacité totale : 20 logements

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

3 logements accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 4 places

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

DOMENE

Résidence "Le Parc"

Avenue de la Gare

38420 DOMENE

Tél. 76 77 29 27

Capacité totale : 77 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune puis
du canton, puis de la région

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 1 appartement

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

ECHIROLLES

Logement Foyer "Maurice Thorez"

2, rue du Rhin

38130 ECHIROLLES

Tél. 76 09 79 45

Capacité totale : 80 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

EYBENS

Foyer-Soleil "Gaston Girard"

Maison de Quartier

Place des Coulmes

38320 EYBENS

Tél. 76 24 63 69

Capacité totale : 20 logements dont - 10 logements groupés
- 10 logements "éclatés"

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

FONTAINE

**Résidence "La Cerisaie
40, impasse de Chartreuse
38600 FONTAINE**

Tél. 76 27 44 84

Capacité totale : 74 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

FONTAINE

Résidence "La Roseraie"

17, rue Jules Guesde

38600 FONTAINE

Tél. 76 26 65 44

Capacité totale : 71 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

GIERES

Résidence "Roger Meffreys"

11, rue Pierre Giraud

38610 GIERES

Tél. 76 89 30 30

Capacité totale : 42 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

6 logements accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 3 chambres

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

GRENOBLE

Résidence "Les Alpins"
2, rue Lieutenant Chabal
38100 GRENOBLE
Tél. 76 09 35 60

Capacité totale : 66 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 16 lits en cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 1 chambre de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

GRENOBLE

Résidence "Les Gentianes"
160 Galerie de l'Arlequin
38100 GRENOBLE

Tél. 76 09 34 35

Capacité totale : 70 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 7 chambres d'hôtes

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

GRENOBLE

Résidence "Du Lac"
105, Galerie de l'Arlequin
38100 GRENOBLE

Tél. 76 23 32 81

Capacité totale : 72 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune puis
de la région

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 1 chambre de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

GRENOBLE

Résidence "Montesquieu"

1, rue Montesquieu

38100 GRENOBLE

Tél. 76 87 65 74

Capacité totale : 66 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 12 chambres d'hôtes

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

GRENOBLE

Résidence "Notre-Dame"

8, rue Pierre Duclot

38000 GRENOBLE

Tél. 76 44 73 20

Capacité totale : 36 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

GRENOBLE

Foyer logement "Saint-Bruno"

47, place Saint-Bruno

38000 GRENOBLE

Tél. 76 21 31 90

Capacité totale : 72 logements

Médicalisation : - soins courants
- à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

60 logements sont accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 3 chambres de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

GRENOBLE

Résidence "Saint-Laurent"

56, rue Saint-Laurent

38000 GRENOBLE

Tél. 76 42 32 18

Capacité totale : 60 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 1 chambre de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

MEYLAN

Résidence "Pré-Blanc

Allée du Pré-Blanc

38240 MEYLAN

Tél. 76 90 75 54

Capacité totale : 41 logements + 20 logements Foyer Soleil

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission :

- autonomie
- priorité aux habitants de la commune
- Personnes isolées

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 1 chambre de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

MOIRANS

Logement Foyer "Georges Brassens"

Parc Martin

38430 MOIRANS

Tél. 76 35 49 41

Capacité totale : 27 logements + 20 logements Foyer Soleil

Critères d'admission :

- autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

MONTBONNOT

Résidence "Lucie Pellat"

Route de Chambéry

38330 MONTBONNOT

Tél. 76 90 02 71

Capacité totale : 60 logements + 16 logements d'accueil temporaire

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 15 lits en cure médicale

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de Grenoble

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 16 logements

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

MONTFERRAT

Résidence "Plein Soleil"

38620 MONTFERRAT

Tél. 76 32 33 35

Capacité totale : 61 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et des cantons voisins

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 5 à 6 logements en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

PONT DE CHERUY

Logement Foyer pour personnes âgées

11, rue Grammont

38230 PONT DE CHERUY

Tél. 78 32 17 12

Capacité totale : 56 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et de l'agglomération, rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 2 chambres de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

PONT DE CLAIX

Résidence "Irène Joliot-Curie"

**14, rue A. et E. Goirand
38800 PONT DE CLAIX**

Tél. 76 98 57 76

Capacité totale : 40 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile
- 10 lits en cure médicale

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique ou psychique
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 2 chambres de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

RENAGE

Logement Foyer
Rue du Guichet
38140 RENAGE

Tél. 76 91 47 33 (Mairie)

Capacité totale : 22 logements

Médicalisation :soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

ROCHES DE CONDRIEU

Résidence "Cantedor"
38370 LES ROCHES DE CONDRIEU
Tél. 74 56 40 83

Capacité totale : 44 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et des environs

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 1 chambre de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

Non habilité à l'aide sociale

SAINT-ANDRE LE GAZ

**Foyer Résidence
Rue de la République
38490 SAINT-ANDRE LE GAZ**

Tél. 74 88 11 61 (Mairie)

Capacité totale : 24 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : autonomie

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

SAINT-CHEF

Résidence "Le Marchil"
38890 SAINT-CHEF

Tél. 74 92 46 66 ou 74 92 42 48

Capacité totale : 22 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - en fonction des places disponibles
- accueil à la 1/2 journée

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme

Aide personnalisée au logement possible

SAINT-CLAIR DU RHÔNE

Résidence "Troisième Âge"
Rue de la Mairie
38370 SAINT-CLAIR DU RHÔNE

Tél.

Capacité totale : 33 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et des environs, rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

SAINT-GEOIRE EN VALDAINE

Logement Foyer "Plampalais"
38620 SAINT-GEOIRE EN VALDAINE

Tél. 76 07 51 07 (Mairie)

Capacité totale : 25 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : éventuellement

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

SAINT-GEORGES D'ESPERANCHE

**Résidence "Les Pervenches
38790 SAINT-GEORGES D'ESPERANCHE**

Tél. 74 59 01 92

Capacité totale : 56 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - chambre de passage
- accueil de jour

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

SAINT-JEAN DE MOIRANS

Logement Foyer pour personnes âgées

“La Gardine”

38430 SAINT-JEAN DE MOIRANS

Tél. 76 35 43 13

Capacité totale : 16 logements

Critères d'admission :

- autonomie
- priorité aux habitants de la région
voironnaise

Accueil de jour pour les personnes de la commune

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

SAINT-MARTIN D'HERES

Logement Foyer
25, place Karl Marx
38400 SAINT-MARTIN D'HERES
Tél. 76 54 49 65

Capacité totale : 72 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 2 chambres

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

SAINT-MARTIN D'URIAGE

Résidence "Le Belvédère"
Le Bourg
38410 SAINT-MARTIN D'URIAGE
Tél. 76 89 56 11

Capacité totale : 11 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 2 studios

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

SASSENAGE

Maison Notre-Dame
59, rue de la République
38360 SASSENAGE

Tél. 76 26 34 90 (Centre Social)

Capacité totale : 16 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

4 logements sont accessibles en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

Non habilité à l'aide sociale

SEYSSINET-PARISSET

Résidence "Les Saulnes"
83, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET
TÉL. 76 48 29 40

Capacité totale : 58 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

2 logements sont accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : en fonction des places disponibles

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

SEYSSINS

Résidence "Le Belvédère"
23, rue du Grand Champs
38180 SEYSSINS

Tél. 76 49 18 70 ou 76 21 16 81

Capacité totale : 21 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique
- priorité aux habitants de la commune et des environs

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

TULLINS

“Le Grésivaudan”

La Cressonnière

38210 TULLINS

Tél. 76 07 05 13

Capacité totale : 52 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

LA TOUR DU PIN

Résidence "Arc en ciel"
Boulevard Victor Hugo
38110 LA TOUR DU PIN

Tél. 74 97 25 21

Capacité totale : 60 logements

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton, plus 3 communes

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : - 4 places
- accueil à la journée

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

LA TOUR DU PIN

Foyer "Robert Allagnat"
Boulevard Victor Hugo
38110 LA TOUR DU PIN
Tél. 74 97 25 21

Capacité totale : 82 logements

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants du canton et des communes de Biol et Montrevel

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

75 logements sont accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 2 à 3 logements

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

VARCES

Résidence personnes âgées "Maurice Gariel"

18, rue Jean Jaurès

38760 VARCES

Tél. 76 72 99 90

Capacité totale : 15 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

VINAY

**Logement Foyer "Le Vercors"
Pré-Chapotin
38470 VINAY**

Tél. 76 36 70 22

Capacité totale : 36 logements

Critères d'admission : autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

VIZILLE

Foyer Résidence - 1375

Avenue de Vénaria

38220 VIZILLE

Tél. 76 68 03 16

Capacité totale : 72 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

VOIRON

Résidence "Pierre-Blanche"

Rue du Jardin de Ville

38500 VOIRON

Tél. 76 05 21 42

Capacité totale : 68 logements + 40 logements Foyer Soleil

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

VOUREY

Logement Foyer "Le Bourg"

38210 VOUREY

Tél. 76 35 17 87

Capacité totale : 10 logements

Critères d'admission :

- autonomie
- priorité aux habitants de la commune et au rapprochement familial

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- le résident peut inviter une personne à manger
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement

VOREPPE

Résidence "Charminelle"
64, avenue Honoré de Balzac
38340 VOREPPE

Tél. 76 50 21 65

Capacité totale : 58 logements

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique
- priorité aux habitants de la commune

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

LOGEMENTS-FOYERS

Secteur Privé

GONCELIN

**Maison des Anciens
Route de Chambery
38570 GONCELIN**

Tél. 76 71 74 80

Capacité totale : 25 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie, quelquefois

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

3 logements accessibles en fauteuil roulant

Accueil de jour thérapeutique

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

PONTCHARRA

Maison des Anciens
Route de Savoie
38530 PONTCHARRA
Tél. 76 97 64 75

Capacité totale : 34 logements

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- priorité aux habitants de la commune et des environs

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

11 logements sont accessibles en fauteuil roulant

Accueil de jour thérapeutique

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

VIENNE

Résidence de l'Argentière
Rue Pierre et Marie Curie
38200 VIENNE

Tél. 74 85 29 78

Capacité totale : 70 logements

Médicalisation : - 24 places en section de cure médicale
- soins courants

Critères d'admission : en perte d'autonomie physique ou psychique

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

24 logements sont accessibles en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

LES DOMICILES COLLECTIFS

Secteur Public

GRENOBLE

“Abbaye”

**13, place Laurent Bonnevey
38100 GRENOBLE**

Tél. 76 44 39 71

Capacité totale : 11 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique
- réservé aux habitants du quartier

Accès aux handicapés en fauteuil : “monte-malades” extérieur

Accueil temporaire : - une chambre d'hôte
- un logement (au 1er étage)

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

GRENOBLE

“Anatole France”

**1, place du Lys Rouge
38100 GRENOBLE**

Tél. 76 96 98 46

Capacité totale : 10 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique et psychique
- réservé aux habitants de quartier

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

4 logements sont accessibles en fauteuil roulant

Relais Accueil de quartier psychogériatrique : 4 places

Accueil des voisins à la journée

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

GRENOBLE

“Mutualité”

**22, place Jean Moulin
38000 GRENOBLE**

Tél. 76 51 76 94

Capacité totale : 12 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique
- priorité aux habitants du quartier

Parties communes et logements accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : une chambre de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

GRENOBLE

“Pinal”

**2, Chemin Pinal
38000 GRENOBLE**

Tél. 76 46 66 98

Capacité totale : 15 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique ou psychique
- réservé aux habitants du quartier

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tous les logements sont accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : une chambre

Relais accueil psychogériatrique de quartier : 4 places

Accueil des voisins à la journée

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

GRENOBLE

"Terray"

**8, rue Alphonse Terray
38000 GRENOBLE**

Tél. 76 70 03 49

Capacité totale : 16 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique ou psychique
légère
- priorité aux habitants du quartier

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 4 chambres de passage

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

GRENOBLE

“Teisseire”

**3-5, rue Dubois Fontanelle
38100 GRENOBLE**

Tél. 76 24 30 17

Capacité totale : 14 logements (rez-de-chaussée)

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique ou psychique
- réservé aux habitants du quartier

Tous les logements sont accessibles en fauteuil roulant

Relais Accueil de quartier psychogériatrique : 4 places

Accueil des voisins à la journée

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

GRENOBLE

“Les Vignes”

3-5-7, avenue Maréchal Randon

38000 GRENOBLE

Tél. 76 51 66 10

Capacité totale : 14 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique et psychique
- réservé aux habitants du quartier

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tous les logements sont accessibles en fauteuil roulant

Relais accueil de quartier psychogériatrique : 4 places

Accueil des voisins à la journée

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

JARRIE

Domicile collectif de Palleine
Lotissement de Simianes Haute-Jarrie
38560 JARRIE

Tél. 76 73 60 98

Capacité totale : 16 logements

Médicalisation : soins à domicile, 15 places

Critères d'admission : - en perte d'autonomie
- priorité aux habitants de la commune puis
des environs

Ascenseur et parties communes accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 1 logement

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme

Aide personnalisée au logement possible

MONESTIER DE CLERMONT

“L'âge d'Or”

Parc Louis Samuel

38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. 76 34 11 75

Capacité totale : 27 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie
- priorité aux habitants du canton

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 6 lits

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- présence d'un conseil d'établissement
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

VIENNE

“Cybèle”

24, rue de la Charité

38200 VIENNE

Tél. 74 53 62 63

Capacité totale : 13 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique
- priorité aux habitants du centre ville

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- le résident peut inviter une personne à manger
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

LES DOMICILES COLLECTIFS

Secteur Privé

ST. ETIENNE DE ST. GEOIRS

“La Ricandelle”

Tél. 76 65 58 62

Capacité totale : 20 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique
- priorité aux habitants du canton, puis du canton de ROYBON

Tous les logements sont accessibles en fauteuil roulant

Accueil temporaire : 2 chambres

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

UNITES D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Secteur Public

AOSTE

Résidence pour personnes âgées "Les Volubilis"
38490 AOSTE

Tél. 76 32 52 14

Capacité totale : 5 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Durée : 15 jours à 4 mois

Renseignements divers :

- petits animaux acceptés
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Aide personnalisée au logement possible

BEAUREPAIRE

Centre Hospitalier à Maison de Retraite

Rue du Temple

38270 BEAUREPAIRE

Tél. 74 79 20 90

Capacité totale : 15 logements

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - en perte d'autonomie physique
- priorité aux habitants du canton et du
SIVOM

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers : (relais thérapeutique) 15 lits

Habilité à l'aide sociale

BOURGOIN-JALLIEU

Appartements d'accueil temporaire "Les Tilleuls"

Champ Fleuri

38300 BOURGOIN-JALLIEU

Tél. 74 28 19 89 (SIVOM)

Capacité totale : 10 places (rez-de-chaussée)

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - étude au cas par cas
- priorité aux habitants du SIVOM de
BOURGOIN

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Durée : 24 heures à 3 mois renouvelables

Renseignements divers :

- chambre équipée d'un système d'alarme
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles

MONTBONNOT

Hébergement temporaire "Clos Lucie Pellat"

Route de Chambéry

38330 MONTBONNOT

Tél. 76 90 02 71

Capacité totale :

- 8 T₁ à la résidence
- 7 T₁bis
- 1 logement pour couple à l'annexe

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission :

- autonomie
- priorité aux habitants de GRENOBLE

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Durée : 1 à 3 mois

Renseignements divers :

- petits animaux acceptés
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Allocation logement possible

ROYBON

Centre d'hébergement temporaire "Aux 4 Saisons"

Rue de l'Eglise

38490 ROYBON

Tél. 76 36 27 57

Capacité totale : 17 logements (2 places)

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission :

- autonomie
- en perte d'autonomie physique
- priorité aux habitants du canton durant l'hiver

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Durée : 1 à 9 mois

Renseignements divers :

- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

SAINT-EGREVE

Maison du Lac
6, rue du Gymnase
38120 SAINT-EGREVE
Tél. 76 75 44 56

Capacité totale : 5 places

Médicalisation : - 2 places de cure médicale
- soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- petits animaux acceptés
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur

Aide personnalisée au logement possible

SAINT-JEAN DE BOURNAY

Maison de Retraite
Rue de la Barre
38440 SAINT-JEAN DE BOURNAY
Tél. 74 58 77 43

Capacité totale : 10 places

Médicalisation : - soins courants
- soins à domicile

Critères d'admission : en perte d'autonomie physique ou psychique

Durée : 3 mois renouvelables

Renseignements divers :

- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles

UNITES D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Secteur Privé

ANSOU

**Maison d'accueil Notre-Dame des Roches
38150 ANSOU**

Tél. 74 84 01 25

Capacité totale : 15 places

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : autonomie

Renseignements divers :

- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

FONTANIL

**Résidence mutualiste
Unité d'accueil temporaire
38522 FONTANIL**

Capacité totale : 10 lits

Médicalisation : soins courants

Critères d'admission : - autonomie
- appartenir à une mutuelle FNMF

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- présence d'un conseil d'établissement
- foyer restaurant ouvert aux personnes âgées de l'extérieur
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

NOTRE-DAME DE L'OSIER

**Maison de Retraite
Unité d'accueil temporaire
38470 NOTRE-DAME DE L'OSIER
Tél. 76 36 72 66**

Capacité totale : 24 lits

Tout l'établissement est accessible en fauteuil roulant

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- installation téléphonique privée
- logement équipé d'un système d'alarme
- le résident peut inviter une personne à manger
- existence d'une association de résidents, de bénévoles ou de familles
- présence d'un conseil d'établissement
- lieu de rencontre régulier d'une association ou d'un club

Allocation logement possible

Aide personnalisée au logement possible

Habilité à l'aide sociale

SAINTE-MARIE D'ALLOIX

Hébergement temporaire "Maison Saint Jean"
38660 SAINTE-MARIE D'ALLOIX

Tél. 76 08 54 79

Capacité totale : 13 places

Médicalisation : soins à domicile

Critères d'admission : - autonomie
- en perte d'autonomie

3 chambres du rez-de-chaussée sont accessibles en fauteuil roulant

Durée : 1 week-end à 3 mois

Accueil : à la journée ponctuellement

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- logement équipé d'un système d'alarme
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

LA TRONCHE

Maison Saint-Germain

Route de Chartreuse

38700 LA TRONCHE

Tél. 76 42 06 99

Capacité totale : 10 places

Critères d'admission :

- autonomie
- priorité aux habitants de la région grenobloise
- n'accueille que les femmes

Etablissement équipé d'un ascenseur accessible en fauteuil roulant

Durée : 1 mois, (2 à 3 mois l'hiver)

Accueil : à la journée ponctuellement

Renseignements divers :

- meubles personnels autorisés
- petits animaux acceptés
- logement équipé d'un système d'alarme
- présence d'un conseil d'établissement

Allocation logement possible

Habilité à l'aide sociale

Conclusion

Chacun verra venir "le crépuscule de sa vie". Le vieillissement est inéluctable et les modifications qu'il entraîne nécessitent parfois l'adaptation de son mode de vie. Or les solutions paraissent lointaines à un grand nombre.

La première partie de ce travail tente d'éclaircir et d'expliquer les différentes possibilités qui s'offrent aux Personnes Agées (dépendantes ou non) en donnant pour chacune, le statut, les caractéristiques générales de fonctionnement et quelques modalités de procédures et de règlement. Tout ceci s'articule en fait autour de deux notions qui guideront chaque personne : la vie communautaire et la vie en indépendance.

La deuxième partie, quant à elle, s'intéresse à la situation de l'accueil des Personnes Agées en Isère. Elle rassemble en effet, un certain nombre d'informations, de détails pratiques concernant chacune des structures d'accueil existant dans le département.

Mais il faut concevoir ce travail dans sa globalité puisque l'ensemble des deux parties est indispensable au but de "guide" qu'il a voulu se fixer. Dans un premier temps, on y trouve le type de structure le plus adapté, dans un deuxième temps, on précise son choix pour trouver l'institution qui correspond à ses besoins, son mode de vie, ses moyens et, enfin et surtout à son bien être.

Cependant, à l'usage, ce travail peut révéler un problème de liberté de choix car si, théoriquement, tout est possible, en réalité certains impératifs amènent souvent à une solution qui s'impose plus qu'elle ne se choisit; d'autant plus si l'on fait intervenir l'aspect financier du problème.

Or la population française vieillit, le problème de prise en charge du coût des soins, des aides à la vie des Personnes Agées se pose déjà, la place en institution tend à manquer.... Comment accorder ces nouveaux aspects de la société actuelle avec la dignité de vie que chacun est en droit d'attendre ?

Des efforts sont faits dans cette direction, de l'évolution des capacités d'accueil en institution jusqu'au développement d'un bon système de maintien à domicile. D'autres restent à faire pour parvenir à des solutions de plus en plus personnalisées. Elles permettront à chacun de vivre dans la dignité et de conserver, jusqu'à son dernier souffle, la chaleur de l'amitié et du regard des autres.

Bibliographie

- [1] A. AUDOLLENT, C. MASSIANI, "Où habiter quand on vieillit", Editions Centurion, Paris, 1991.
- [2] M. BAUER, "Guide social de l'âge d'or", A l'usage des particuliers, des familles et des professionnels, Editions ESF, 1989.
- [3] M. BAUER, P. VERDIER, "Comment assurer la protection d'un majeur", Guide à l'usage des tuteurs familiaux et professionnels, Editions ESF, 1988.
- [4] P. BORNET, P. CHEVALIER, D. ORSINI, "L'avenir heureux : aidez vos parents à mieux vieillir", Editions Solar, Paris, 1992.
- [5] E. DE LAROCHELAMBERT, "Gérer la santé : les institutions du grand âge et leur gestion", Editions ESF, 1993.
- [6] N. HENRY-CREMON, "Vieillir dans la dignité", Editions Syros/Alternatives, 1990.
- [7] N. LEPINE, M.P. NOBECOURT, "Quand nos parents vieillissent", Editions Acropole, 1988.
- [8] F. PROUTEAU, "Vieillir dans sa famille, vieillir en maison de retraite : choix ou obligations sociales", Thèse de médecine, 1987, Poitiers, N° 87 POIT 1102.
- [9] B. VEYES, PUIJALON, "Etre vieux", De la négation à l'échange, Editions Autrement, Série Mutation N° 124, Octobre 1991.
- [10] Code de la santé publique, Editions Dalloz, 1993.
- [11] Dictionnaire permanent, Action sociale, Editions législatives, 15 septembre 1993.
- [12] Revue française des affaires sociales, "La santé observée", Diffusion Masson, 47ème année, Décembre 1993.
- [13] Fiche d'information aux retraités, Info UDIAGE, "Aide à domicile : prise en charge financière", Janvier 1992.
- [14] Fiche d'information aux retraités, Info UDIAGE, "L'allocation compensatrice", Juillet 1992.
- [15] Fiche d'information aux retraités, Info UDIAGE, "Garde à domicile", Septembre 1992.

- [16] Fiche d'information aux retraités, Info UDIAGE, "Les frais de séjour en hébergement collectif", Décembre 1992.
- [17] Fiche d'information aux retraités, Info UDIAGE, "Informations diverses : chiffres au 1er janvier 1993 pour l'Isère", Janvier 1993.
- [18] Fiche d'information aux retraités, Info UDIAGE, "Les aides de la CAF aux personnes âgées", Juin 1993.
- [19] Fiche d'information aux retraités, Info UDIAGE, "La protection sociale des veuves", Juin 1993.
- [20] Revue de l'UDIAGE et des CODERPA, Informations Gérontologiques Départementales, "Hébergements Collectifs. Services d'aides à la vie au domicile", Répertoire Isère, Numéro Spécial, 1990.
- [21] Revue de l'UDIAGE et des CODERPA de l'Isère et de la Loire, Informations Gérontologiques Départementales, Numéro Spécial, Juin 1992.
- [22] Revue de l'UDIAGE et des CODERPA de l'Isère et de la Loire, Informations Gérontologiques Départementales, Numéro 1, Avril 1993.
- [23] Revue de l'UDIAGE et des CODERPA de l'Isère et de la Loire, Informations Gérontologiques Départementales, Numéro 2, Juin 1993.

ANNEXE I

Charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante

Le secrétariat d'Etat chargé de la Sécurité sociale a chargé en 1987 un groupe de personnalités réunies à la Fondation nationale de gérontologie d'élaborer un texte rappelant que la personne âgée dépendante demeure une personne disposant de tous ses droits et bénéficiant du respect de ses libertés.

On trouve en préambule de ce texte :

“La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement.

La majorité des personnes âgées reste autonome et lucide jusqu'au dernier moment de la vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif.

Même dépendantes, les personnes âgées doivent pouvoir continuer à exercer leurs droits et libertés de citoyens.

Elles doivent aussi pouvoir garder leur place dans la cité, au contact des générations.”

Article I - Liberté de choix

La personne âgée en perte d'autonomie garde la liberté de choisir son mode de vie. Elle doit pouvoir mener une vie indépendante si elle le désire, même au prix d'un certain risque pour elle, dont il faut l'informer ainsi que son entourage. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible le désir profond de la personne âgées.

Article II - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée, dépendante, que ce soit à domicile ou en établissement, doit être adapté à ses besoins.

La personne âgée à autonomie réduite réside le plus souvent dans son domicile personnel. Des aménagements doivent être faits pour lui

permettre de rester chez elle le plus longtemps possible dans les meilleures conditions.

Lorsque le soutien au domicile atteint ses limites, la personne âgée dépendante doit pouvoir choisir d'être hébergée dans la famille d'accueil ou l'institution qui deviendra son nouveau domicile et sera à son service. Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif de chaque instant.

L'architecture des établissements doit être conçue pour répondre aux besoins de la vie privée des personnes âgées dépendantes. L'espace doit être organisé pour garantir l'accessibilité et favoriser l'orientation et les déplacements dans les meilleures conditions de sécurité.

Article III - Famille et entourage

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Les familles qui entourent de leurs soins leurs parents âgés dépendants à domicile doivent être reconnues et soutenues dans leurs tâches.

Dans les institutions, la coopération des familles et celle du voisinage à la qualité de la vie dans l'établissement doivent être encouragées et facilitées. En leur absence, c'est au personnel et aux bénévoles de s'y substituer.

Article IV - Ressources

La personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de l'ensemble de ses ressources restant disponibles et de son patrimoine.

Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique. Il incombe à la société et/ou à la famille de lui assurer un minimum de vie décent en cas d'insuffisance de ressources.

Article V - Communication, déplacement et vie sociale

La personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Les urbanistes doivent prendre en compte le vieillissement de la population pour l'aménagement de la cité. Les lieux publics et les transports en commun doivent être aménagés pour être accessibles aux personnes âgées et faciliter leur participation à la vie sociale et culturelle.

La personne âgée doit recevoir une information claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

Article VI - Activités

La personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités. Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent durant toute l'existence. Toute activité évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire aux réalisations les plus diversifiées (économiques, artistiques, ludiques, culturelles, etc.) doit être possible selon les aspirations. La personne âgée mentalement déficitaire doit pouvoir y participer.

Article VII - Religion

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir pratiquer la religion de son choix. Chaque établissement doit offrir un local aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions.

Article VIII - Prévention

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Une démarche préventive se justifie chaque fois que son efficacité est démontrée.

La prévention inclut toutes les initiatives visant à briser l'isolement et à augmenter la sécurité des personnes âgées à autonomie réduite.

Elle passe par une information claire et objective du public et des personnes âgées en particulier.

Article IX - Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux soins qui lui sont nécessaires.

Elle ne doit pas être considérée comme objet passif de soins, y compris l'hospitalisation.

Les soins comprennent les soins médicaux et techniques permettant la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint ainsi que ceux qui visent à compenser les handicaps, à rééduquer les fonctions, à soulager la

douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, à réaménager ses espoirs et ses projets, à améliorer la qualité de vie.

En cas d'hospitalisation, le retour au domicile doit être envisagé en priorité. La tarification des soins doit dépendre des besoins de la personne âgée dépendante et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge.

Article X - Qualification des intervenants

Une formation spécifique en gérontologie, initiale et continue en cours d'emploi, doit être dispensée à tous, qu'ils appartiennent aux corps médical et paramédical, aux professions sociales, à l'administration des institutions et des services.

Article XI - Mort

Soins et assistance doivent être assurés aux mourants.

Affection sévère et affection mortelle ne doivent pas être confondues. Le danger d'un renoncement thérapeutique abusif, chez une personne atteinte d'une affection sévère mais curable, constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié.

Le confort du mourant doit être préservé. Il doit pouvoir être entouré de sa famille et de ses amis.

Le personnel de l'institution doit être préparé à cette tâche d'accompagnement.

Article XII - Recherche

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité. Elle doit permettre une meilleure connaissance des handicaps liés à l'âge et diminuer le coût de la prise en charge.

Article XIII - Protection légale

Toute personne en situation de dépendance conserve l'intégralité de ses droits conformément à la loi.

Lors de la mise en œuvre des protections prévues par le Code civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), il faut considérer :

- que le besoin de protection n'est pas forcément définitif;
- que la personne âgée dépendante doit pouvoir donner son avis chaque fois que cela est nécessaire;

- et qu'elle doit être informée des actes effectués en son nom.

L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques, en particulier le droit de vote, doit être assuré aux personnes âgées physiquement dépendantes.

Lors de l'entrée en institution ou du déplacement dans une famille d'accueil, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite et tenu à la connaissance de tous.

Article XIV - Société et personnes âgées dépendantes

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Cette information est nécessaire afin d'éviter que ne soient prises des décisions contraires à leurs désirs, non conformes à leurs capacités restantes et ne prenant pas suffisamment en considération l'éventail des services et institutions susceptibles de répondre à leurs besoins.

L'objectif en est de prévenir tout risque d'exclusion sociale.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

ANNEXE II

Charte des droits de la personne âgée dépendante en institution.

(Cette charte a été établie par la commission "Droits et Libertés" de la Fondation Nationale de gérontologie).

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concernent tous les lieux de vie : logements-foyers, Maisons de Retraite, résidences, services hospitaliers, unités de Long Séjour...)

Article I

Tout résidant doit bénéficier des dispositions de la Charte des Droits et Libertés des personnes âgées dépendantes.

Article II

Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables, et sans son accord.

Article III

Comme pour tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résidant doivent être respectés.

Article IV

Le résidant a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.

Article V

L'institution devient le domicile du résidant. Il doit y disposer d'un espace personnel.

Article VI

L'institution est au service du résidant. Elle s'efforce de répondre à ses besoins.

Article VII

L'institution encourage les initiatives du résidant. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.

Article VIII

L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résidant. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résidant doit en être préalablement informé.

Article IX

L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visite souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.

Article X

Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc.), le résidant doit retrouver sa place dans l'institution.

Article XI

Tout résidant doit disposer de ressources personnelles.
Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.

Article XII

Le droit à la parole est fondamental pour les résidants.

ANNEXE III

Quelques adresses utiles

Organismes divers

- Association des paralysés de France
17, Bd Auguste Blanqui
76 013 Paris
tél. : 16 1 40 78 69 00

- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
rue des Alliés
38 100 Grenoble
tél. : 76 20 60 00

- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
28, galerie de l'Arlequin
38 100 Grenoble
tél. : 76 69 45 00

- CEDIAS : Centre d'Etudes de Documentation, d'information et
d'Action Sociale
5, rue Las-Cases
75 007 Paris
tél. : 16 1 45 51 66 10 et 47 05 41 63

- CESPAS : Centre de Prévention
16, rue du Docteur Bordier
38 100 Grenoble
tél. : 76 46 13 22

- CICAS : Centre d'Information et de Coordination de l'Action
Sociale des Caisses de Retraite Complémentaires
2, rue Saint Joseph
38 000 Grenoble

- Conseil général - DISS : Direction de la Santé et de la Solidarité
B.P. 1096
38 022 Grenoble Cedex 1
tél. : 76 60 38 38

- COTOREP : Commission Technique de Reclassement Professionnel
31, place des Géants
30 000 Grenoble
tél. : 76 22 01 45
- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
2, rue des Alliés
38 100 Grenoble
tél. : 76 68 50 50
- CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie
35, rue Maurice Flandrin
69 436 Lyon Cedex 03
tél. : 72 35 88 88
- DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
17 - 19, rue du Commandant l'Herminier
38 032 Grenoble Cedex 1
tél. : 76 63 15 15
- Service Social Personnes Agées
8, rue Sergent Bobillot
38 000 Grenoble
tél. : 76 85 39 06
- Udiage : Union Départementale Iséroise d'Information et d'Action Gériatrique
5, rue Vauban
38 000 Grenoble
tél. : 76 87 99 34
- URSSAF : Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
1, rue des Alliés
38 100 Grenoble
tél. : 76 68 59 60

Accueil Familial

- ADAFPA-HLM : Association Départementale pour l'Accueil Familial des Personnes Agées
Le Claudel, Allée n° 4
Bd Victor Hugo
38 110 La Tour du Pin
tél. : 74 97 80 33

Aide Ménagère

- ADMR : Association d'Aide en Milieu Rural
21, rue des Vingt-Toises
38 950 St Martin le Vinoux
tél. : 76 56 18 18

- UDASSAD : Union Départementale des Associations et Services de Soins et d'Aide à domicile
"Le Stratège", 17, Av. Salvador Allende
38 130 Echirolles
tél. : 76 40 05 58

Garde à Domicile

- UDASSAD

- ADMR

- Service garde malade
Croix Rouge
6, rue Kléber
38 000 Grenoble
tél. : 76 46 16 72

- Service Tierce Personne
Service PA - CCAS
7, rue Lesdiguières
38 000 Grenoble
tél. : 76 44 24 76

Service de garde à domicile (CCAS)
25, Place Karl Marx
38 400 St Martin d'Hères
tél. : 76 42 20 64

- PAQ : Présence d'Aide au Quotidien
39, rue de New York
38 100 Grenoble
tél. : 76 21 80 74

Amélioration de l'Habitat

- CDHR : Comité Départemental d'Habitat Rural
 - Maison de l'Agriculture
5, place Gustave Rivet
38 000 Grenoble
tél. : 76 85 13 65
 - Maison des Agriculteurs
7, place du champs de Mars
38 110 La Tour du Pin
tél. : 74 97 67 13
 - Maison des Agriculteurs
120, rue de la République
38550 Péage de Roussillon
tél. : 74 86 62 04

- Le Pact : Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'Habitat
 - 10, rue Augereau
38 000 Grenoble
tél. : 76 47 82 45
 - Le Sileur, Pont St Michel
38 300 Bourgoin
tél. : 74 28 22 79
 - 42, rue de Bourgogne
38200 Vienne
tél. : 7' 85 15 15

- SCAPH 38
 - Sud Isère : Résidence des Taillées
271, rue de la Houille Blanche
38406 St Martin d'Hères cedex
tél. : 76 59 55 59
 - Nord Isère : "Les Genêts"
ZAC de Champfleury
38300 Bourgoin Jallieu
tél. : 74 43 88 76

Centre de Jour, club, association

- CCAS
- Conseil Général
- CODERPA

SAD : Soins à Domicile

- CCAS
- ADPA
- ADMR

ANNEXE IV

Quelques sigles utiles

- ADMR : Association d'Aide en Milieu Rural
- ADPA : Association d'Aide à Domicile aux personnes âgées
- ADPAH : Association d'Aide à Domicile aux personnes âgées et aux handicapés
- ALF : Allocation Logement à Caractère Familial
- ALS : Allocation Logement à Caractère Social
- ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- ANIL : Association Nationale pour l'Information sur le Logement
- AP : Assistance Publique
- APL : Aide Personnalisée au Logement
- AREFO : Association Résidence et Foyer
- AREPA : Association des Résidences pour personnes âgées
- AVTS : Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CDHR : Comité Départemental d'Habitat Rural
- CNAH : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- CNAVTS : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés
- CODERPA : Comité Départemental des Retraités et personnes âgées
- CORERPA : Comité Régional des Retraités et personnes âgées
- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- DDASS : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- DRASS : Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale
- FASSAD : Fédération des Associations de soins et Services à domicile
- FNADAR : Fédération Nationale d'Aide à Domicile aux Retraités
- FNS : Fonds National de Solidarité
- HAD : Hospitalisation à Domicile
- SAD : Soins à Domicile
- UNADMR : Union Nationale d'Aide à Domicile en Milieu Rural
- UNASSAD : Union Nationale des Services de Soins à Domicile
- UNRPA : Union Nationale des Retraités et personnes âgées
- URSSAF : Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et Allocations Familiales

SERMENT DE GALIEN

Je jure en présence des Maîtres de la Faculté et de mes condisciples :

- *d'honorer ceux qui m'ont instruit dans les préceptes de mon art et de leur témoigner ma reconnaissance en restant fidèle à leur enseignement ;*
- *d'exercer, dans l'intérêt de la santé publique, ma profession avec conscience et de respecter, non seulement la législation en vigueur, mais aussi les règles de l'honneur, de la probité et du désintéressement ;*
- *de ne jamais oublier ma responsabilité, mes devoirs envers le malade et sa dignité humaine, de respecter le secret professionnel ;*
- *en aucun cas, je ne consentirai à utiliser mes connaissances et mon état pour corrompre les mœurs et favoriser des actes criminels ;*

. *Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses,*

. *Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque.*

AUTORISATION D'IMPRESSION ET DE SOUTENANCE

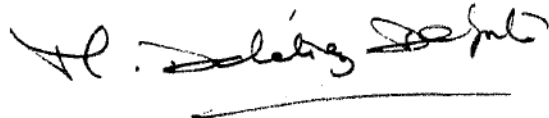
De la Thèse dont l'intitulé est : LE PLACEMENT DES
PERSONNES AGEES DANS LE DEPARTEMENT DE
L'ISERE PROPOSITION D'UN ARBRE
DECISIONNEL

CANDIDAT : M^{elle} DUVERNEY GOICHARD Françoise
M^{elle} LACHETAL Claire

VU

GRENOBLE, le 26/04/1994.

Le Président du Jury



VU

GRENOBLE, le 27 avril 1994

P/ Le Président de l'Université
Joseph FOURIER GRENOBLE I
Sciences, Technologie, Médecine

Le Directeur de l'UFR de Pharmacie

J. ROCHAT

Le placement des personnes âgées pose problème à un grand nombre.

Il faut savoir qu'il existe des formes d'hébergement différentes dans leur définition et leurs caractéristiques essentielles.

Il existe aussi la possibilité d'un soutien à domicile grâce à l'intervention de différents acteurs et services. Même pour les personnes âgées malades, il existe des alternatives à l'hospitalisation.

Pour essayer de résoudre ce problème de placement des personnes âgées, il faut connaître les différents aspects du financement ainsi que les différentes mesures de protection. Une fois les caractéristiques générales définies, il faut pouvoir préciser son choix grâce aux caractéristiques propres à chacune des structures d'accueil existant en Isère.

Un arbre décisionnel aide chacun à éclaircir les différentes possibilités qui lui sont offertes.

